
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Neuvième séance – Mardi 29 juin 1999, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier* et *Renate Cornu*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 16 juin 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 28 juin et mardi 29 juin 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je déclare la séance ouverte. J'ai une petite communication suite à la remarque de M. Cerf concernant le compte rendu de la *Tribune de Genève*. Je me suis renseignée; effectivement, il y a eu un couac informatique: on a cliqué sur une mauvaise ligne pour l'envoi du texte. Cette erreur sera réparée demain, avec toutes les excuses de la *Tribune de Genève*. Cela étant dit, je vous propose de passer à la motion urgente de M. Guy Mettan et M^{me} Christina Matthey qui s'intitule: «Pour commémorer la mort de François Le Fort.» (*M^{me} Vanek demande la parole.*) Madame Vanek.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Merci, Madame la présidente. Il me semble que, hier soir vers 23 h 10, à la fin de notre séance, vous nous aviez dit que nous allions continuer le débat concernant la journée sans voitures.

La présidente. Oui.

M^{me} Marie Vanek. Excusez-moi, Madame la présidente, laissez-moi terminer, il me semble que dans ce cas-là on devrait commencer par la journée sans voitures, on ne va pas chaque fois s'amuser à modifier l'ordre du jour.

La présidente. Ecoutez, je suis désolée, Madame Vanek. J'aimerais quand même vous dire que le bureau est maître de l'ordre du jour, alors je vais vous expliquer ce qui va se faire ce soir; nous allons commencer par la motion urgente, et, à ce sujet, je compte sur la concision de vos interventions; ensuite nous allons faire le rapport oral N° 8 A, puis nous passerons au troisième débat sur la journée sans voitures, effectivement. De plus, nous sommes obligés de débattre ce soir sur Contamines, sinon le délai sera dépassé. Voilà donc ce que nous ferons en premier. Je vous informe d'ores et déjà que, si le débat devait se prolonger au-delà de 23 h, nous continuerions jusqu'à ce que ces quatre points soient terminés, ainsi que les comptes, si possible.

Je comprends parfaitement vos remarques, mais je compte sur la concision de vos interventions... Monsieur Zaugg, vous demandez la parole? Non, vous renoncez. Merci beaucoup. Donc je prends la motion urgente de M. Guy Mettan et je passe la parole au motionnaire. Monsieur Mettan, vous avez la parole.

3. Motion de M. Guy Mettan et M^{me} Christina Matthey: «Pour commémorer la mort de François Le Fort» (M-11)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que 1999 est l'année du tricentenaire de la mort du citoyen genevois François Le Fort, devenu général et amiral de la flotte russe sous le tsar Pierre le Grand;
- que François Le Fort a donné son nom à une rue de Genève en 1909, qu'il a introduit la célébration de l'Escalade à Moscou à la fin du XVII^e siècle et que, lors de la grande famine qui a frappé Genève en 1693, il a secouru ses concitoyens en leur envoyant gratuitement un bateau chargé de blé;
- que François Le Fort a donné son nom au très important quartier de Lefortovo à Moscou, dont la population dépasse le million d'habitants;
- que cet anniversaire donne lieu, cette année, à d'importantes célébrations en Russie, et particulièrement à Moscou, et que ces célébrations culmineront au mois de septembre avec l'organisation, par la mairie de Moscou, de festivités auxquelles ont été conviées les autorités de notre ville;
- que Genève jouit encore d'une immense réputation en Russie grâce au prestige de Le Fort alors que son nom est peu connu dans sa patrie d'origine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- répondre à l'invitation des autorités de Moscou et à y envoyer une petite délégation porteuse d'une œuvre d'un artiste genevois, à prélever au Fonds municipal d'art contemporain, afin de marquer l'amitié qui unit Genève et Moscou;
- organiser à Genève, avant la fin de l'année 1999, en collaboration avec les Archives cantonales, une manifestation pour célébrer François Le Fort et sa famille – son frère Ami Le Fort ayant été élu syndic en 1692 – en y invitant un représentant de la Ville de Moscou, afin que les Genevois connaissent mieux cette importante figure de leur passé dont le nom rayonne toujours aujourd'hui à leur insu.

¹ Urgence acceptée, 398.

M. Guy Mettan (DC). Mesdames et Messieurs, je ne vais pas abuser de votre patience, on ira rapidement si vous le permettez. J'ai déposé cette motion avec M^{me} Matthey parce que nous avons estimé, chacun de notre côté, sans nous concerter, qu'il était valable pour notre ville de commémorer le 300^e anniversaire de la mort d'un de nos concitoyens, François Le Fort, dont les descendants vivent toujours à Genève, cela pour les raisons que j'ai exprimées dans les considérants de notre motion. Notamment parce que cette personne a, en 1693, subvenu aux besoins de notre ville qui connaissait la famine, en envoyant par bateau une cargaison de blé.

Bref, je ne veux pas allonger mon exposé, mais je trouve qu'au moment où un conseiller fédéral, M. Ogi en l'occurrence, se plaint à la une des journaux que la Suisse n'a plus d'amis, il faut rappeler que Genève compte de nombreux amis dans ce grand pays qu'est la Russie. On a l'occasion de s'en souvenir en acceptant cette motion qui a aussi l'avantage de ne rien coûter – ou de ne pas coûter grand-chose – puisqu'il s'agit juste d'un voyage, de répondre à une invitation et de faire une petite cérémonie, ici, à Genève, pour que nos concitoyens se souviennent de M. Le Fort. Je tiens aussi à rassurer quelques critiques que j'ai entendus hier, qui pensaient que M. Le Fort, étant général d'armée, n'était pas un humaniste; c'est le contraire. M. Le Fort a rénové l'armée russe, parce que, contrairement aux généraux qui lancent des attaques à 15 000 mètres d'altitude sans se préoccuper des dégâts humains qu'ils causent au sol, il a ouvert des hôpitaux pour empêcher que les soldats ne soient que de la pure chair à canons. En ce sens, il est plutôt un précurseur d'Henry Dunant que le contraire; je tiens à le préciser. Voilà, c'est tout. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Christina Matthey (Ve). Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je tiens à souligner que le personnage de François Le Fort est celui d'un très bon citoyen dont nous devons tous d'être fiers. A 18 ans, il a quitté sa ville et, quelques années plus tard, par son intelligence et son courage, il est devenu conseiller principal et ami de l'un des plus grands monarques d'Europe, Pierre le Grand, tsar de Russie.

Il ne s'est pas contenté de compter son argent et de profiter de sa situation privilégiée; il a entrepris certaines réformes innovatrices pour l'époque, notamment en ce qui concerne l'éducation. Il est le père fondateur, si l'on peut dire, de l'école d'art et des métiers où l'on initiait les jeunes à divers métiers. C'est lui aussi qui a institué l'école pour jeunes filles en Russie. Certains contestent peut-être aujourd'hui cette forme d'enseignement; cependant, ces réformes étaient quand même très novatrices pour l'époque. François Le Fort était aussi très humaniste dans sa façon de traiter les soldats.

Je vais souligner aussi son attachement pour sa ville natale, que ne manifestent pas tous les gens qui réussissent en dehors des communes mesures. Il n'a pas

Motion: commémorer la mort de François Le Fort

seulement envoyé un navire de blé à Genève, à l'époque de la grande famine, mais il a aussi été l'initiateur de l'essor de Genève en conseillant à son illustre protecteur de développer les contacts commerciaux, culturels et diplomatiques avec notre ville. Il a fait beaucoup pour Genève et je pense que l'on devrait lui en être reconnaissant dans une certaine mesure et également être fier qu'il ait été notre concitoyen.

La présidente. Les motionnaires ont déposé un amendement qui demande d'ajouter une troisième et nouvelle invite comme suit:

Projet d'amendement

«prendre contact avec la Fondation François Le Fort pour envisager une collaboration.»

La parole n'étant pas demandée en tour de préconsultation, l'amendement ci-dessus est mis aux voix; il est accepté sans opposition (quelques abstentions).

(M. Alain Vaissade demande la parole.)

La présidente. Je suis désolée, Monsieur Vaissade, mais nous sommes en procédure de vote.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- répondre à l'invitation des autorités de Moscou et à y envoyer une petite délégation porteuse d'une œuvre d'un artiste genevois, à prélever au Fonds municipal d'art contemporain, afin de marquer l'amitié qui unit Genève et Moscou;
- organiser à Genève, avant la fin de l'année 1999, en collaboration avec les Archives cantonales, une manifestation pour célébrer François Le Fort et sa famille – son frère Ami Le Fort ayant été élu syndic en 1692 – en y invitant

un représentant de la Ville de Moscou, afin que les Genevois connaissent mieux cette importante figure de leur passé dont le nom rayonne toujours aujourd'hui à leur insu;

- prendre contact avec la Fondation François Le Fort pour envisager une collaboration.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le Conseil municipal contourne assez souvent le règlement pour que vous laissiez éventuellement la parole à un magistrat qui souhaite s'exprimer.

La présidente. C'est votre opinion.

4. Rapport oral de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114 de la rue de Lausanne, parcelle 242, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-8 A)¹.

M. Guy Savary, rapporteur de la commission des travaux (DC). La commission des travaux a examiné la proposition N° 8, lors de sa séance du 23 juin, sous la présidence de M. Roman Juon. Etaient également présents M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et M. Court, chef du Service des bâtiments. M. Dominique Leuba, architecte, qui est mandaté pour la rénovation intérieure et extérieure de la villa Plantamour, présenta d'abord l'historique de ladite villa avant d'expliquer en détail les diverses faces des deux rénovations envisagées dans la proposition N° 8.

Vous avez tous et toutes lu la proposition N° 8, je ne reviendrai donc pas sur les divers chapitres qu'elle contient. L'Institut Henry-Dunant est devenu le Centre Henry-Dunant pour le dialogue humanitaire, dont la mission essentielle consiste à coordonner des actions humanitaires. Un contrat de prêt à usage a été conclu avec notre municipalité.

¹ Proposition, 158.

On peut relever que la nouvelle fondation ne prévoit pas de grandes modifications à l'intérieur de ce bâtiment du XVIII^e siècle. M^{me} Koelliker, conseillère en conservation, a été consultée et, avec son accord, le projet a été déposé au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement. L'autorisation de construire sera délivrée ces jours. La fondation prévoit des salles de conférence au rez-de-chaussée et au sous-sol; le centre administratif se situera au 1^{er} étage et des bureaux seront aménagés au 2^e étage de la villa. La cafétéria actuelle sera supprimée. On a décidé de restituer des éléments d'origine, un puits de lumière, par exemple, au centre de l'immeuble. Le sas d'entrée sera rétabli au milieu de la villa, alors qu'il avait été déplacé de côté. En ce qui concerne les travaux extérieurs, les ferrures et les boiseries se trouvent dans un très mauvais état.

Les travaux entraîneront un coût de 740 000 francs, dont 500 000 francs sont à la charge de la fondation, elle-même aidée par une fondation privée. En conséquence, nous sommes appelés à nous prononcer ce soir sur l'octroi de la somme de 240 000 francs pour les améliorations extérieures de la villa Plantamour. Selon M. Leuba, les prix sont fixés selon des consultations d'entreprise et non des soumissions. Il déclare par ailleurs qu'il serait opportun de procéder aux deux réfections simultanément, ce qui permettra de faire quelques économies. Les travaux intérieurs débiteront à la mi-été et les travaux extérieurs pourraient démarrer à la mi-août si notre Conseil vote le crédit ce soir.

Certaines questions ont été posées en commission; voici les réponses qui ont été données. Le chauffage et la ventilation sont à la charge de la Ville de Genève. La municipalité met à disposition des locaux idoines, puis la fondation devra procéder à l'entretien de la villa. La Ville de Genève remettra à la fondation des installations conformes aux normes sur les économies d'énergie. Les frais secondaires notés à la page 13 de la proposition, sous le chapitre N° 52, consistent en des dépenses de reproductions de documents et d'échantillons. Le contrat de prêt à usage est valable cinq ans et se montre plus explicite que l'ancien, notamment en ce qui concerne l'entretien.

Lors du débat de la commission, les commissaires se sont demandé s'il y avait urgence en la matière. Le Conseil municipal a envoyé la proposition N° 8 à la commission de travaux après avoir longuement discuté de l'opportunité éventuelle de l'ajout d'une clause d'urgence à ce projet. Par ailleurs, il faut considérer les économies réalisables dans le cadre de travaux effectués en parallèle; il s'agit bien sûr d'éviter les surcoûts. Je vous rappelle à ce propos que la fondation investit 500 000 francs dans l'opération; de plus, nombre de déclarations officielles traduisent une disposition favorable aux organismes internationaux à Genève. Un membre de la commission invoque finalement un argument qui semble en influencer plus d'un à la commission, à savoir que des travaux intérieurs ne pourront pas être effectués, ceux concernant le chauffage notamment, si nous refusons

le crédit concernant l'extérieur de la villa. En effet, les 240 000 francs seront affectés avant tout aux travaux de l'extérieur du bâtiment; cependant, une fraction de la somme couvrira les frais des travaux intérieurs. Ainsi des travaux concomitants seraient beaucoup plus judicieux.

Enfin, on a procédé à trois votes au sein de la commission. Le premier concerne la notion d'urgence. Neuf personnes ont été favorables à la notion d'urgence, quatre s'y sont opposées et une s'est abstenue. La notion d'urgence a donc été retenue au sein de la commission. Quant à l'audition des futurs utilisateurs de la fondation, elle a été refusée par 9 non, 2 oui et 3 abstentions. Finalement, la proposition N° 8 a été acceptée par 11 oui, 0 non et 3 abstentions. Ainsi la majorité de la commission des travaux, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous propose de voter le projet d'arrêté pour l'octroi d'un crédit de 240 000 francs.

La présidente. Je vous remercie. J'ouvre le premier débat; Monsieur Mark Muller.

Premier débat

M. Mark Muller (L). Merci, Madame la présidente. Pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées lors du débat sur la réhabilitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la séance de 17 h, je vous suggère que l'on vote formellement sur l'urgence au préalable. Merci.

M. Pierre de Freudenreich (L). Pour continuer les arguments développés hier lors de la séance de 20 h 30 au sujet des bouclements de crédits, je dépose sur votre bureau, Madame la présidente, une proposition d'amendement. Il s'agit de l'adjonction d'un article 5, qui demande le bouclement et la présentation des comptes de cette opération douze mois après les travaux; c'est exactement le même amendement que celui que l'on a voté à la séance de 17 h à propos du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Je le lis:

Projet d'amendement

«Art. 5. – Le bouclement du présent crédit sera déposé devant le Conseil municipal de la Ville de Genève dans un délai de douze mois dès la remise définitive des travaux. Le bouclement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétisées et réalisées selon le tableau CFC.»

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je mets aux voix la proposition de M. Mark Muller de traiter ce rapport N° 8 A aujourd'hui, même si les conseillers municipaux n'ont pas été informés de son inscription à l'ordre du jour dix jours avant la séance et qu'il leur a été transmis seulement ce soir, oralement.

Mis aux voix, la proposition de traiter ce rapport aujourd'hui en urgence est acceptée à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. de Freudenreich est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114, rue de Lausanne, parcelle N° 242, feuille N° 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescissions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 240 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2315 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2004.

Art. 5. – Le boucllement du présent crédit sera déposé devant le Conseil municipal de la Ville de Genève dans un délai de douze mois dès la remise définitive des travaux. Le boucllement comprendra notamment une indication des différences résultant de la comparaison des positions budgétisées et réalisées selon le tableau CFC.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 110 000 francs pour la journée du 22 septembre 1999 «En ville, sans ma voiture?» (PR-11)¹.

Troisième débat

M. Guy Mettan (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, comme tout à l'heure, je vais essayer d'être bref. J'ai assisté avec un petit peu de consternation au débat d'hier soir, que j'ai trouvé tout à fait passionnant, mais difficile quand on essaie de conclure et aujourd'hui j'ai eu l'idée de proposer un amendement.

Ce qui me déplaît dans la proposition N° 11, c'est qu'elle entraîne une inégalité de traitement pour les commerçants touchés par les mesures prévues. Je me demande pourquoi, au fond, seuls seraient concernés les commerçants de la rue du Rhône, de Coutance, du Purgatoire, etc. et pas les commerçants de Chantepoulet, de la rue de Lausanne ou des Eaux-Vives. Pourquoi établir une discrimination entre les commerçants?

Deuxièmement, je trouve que la proposition établit aussi une discrimination entre les bénéficiaires de ces mesures. Je suis sensible au but recherché, mais je me demande pourquoi les seuls habitants des rues mentionnées bénéficieraient de ces mesures, alors que les riverains de la rue de la Jonction ou de Plainpalais, qui sont les premières victimes de la circulation automobile, ne profiteront pas de

¹ Proposition et débats, 491.

cette journée sans voitures. Je trouve que si l'on veut défendre l'idée d'une journée sans voitures il faut que tout le monde participe d'une façon égale, en qualité de bénéficiaire et en même temps en tant que personne, comme les commerçants, qui sont pénalisés par ces mesures.

Une autre chose me paraît très importante: c'est l'insuffisance de la promotion. Si l'on veut défendre l'idée d'une modération de la circulation automobile en ville, il faut la promouvoir. Or, dans la proposition N° 11, on ne prévoit que 10 000 francs pour promouvoir la journée sans voitures, ce qui me paraît complètement insuffisant; je trouverais personnellement beaucoup mieux d'essayer de valoriser la promotion de cette journée. Je vais vous expliquer comment.

La quatrième chose que je n'approuve pas, c'est l'interdiction. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui militent en faveur des interdictions, donc l'interdiction à la circulation de telle ou telle rue me paraît une mesure excessive. Aussi, je vous proposerai l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«*Article premier (nouveau).* – A l'occasion de la «journée sans voitures» du 22 septembre 1999, en lieu et place de l'interdiction de circuler dans les rues marchandes citées dans la proposition, le Conseil administratif met sur pied une campagne d'information afin de dissuader les automobilistes de se rendre au centre-ville sans raison valable, et cela notamment dans les rues de Coutance, du Rhône, du Vieux-Collège, du Purgatoire et de la Rôtisserie.

»*Art. 2 (ancien article premier).* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 70 000 francs...

»*Art. 3 (ancien art. 2).* -... à concurrence de 70 000 francs.»

Je propose donc d'ouvrir un crédit de 70 000 francs au lieu de 110 000 francs. Cette somme servira à une campagne d'affichage promouvant la journée sans voitures et à une distribution de papillons aux automobilistes, le but étant, si j'ai bien compris, de dissuader les automobilistes d'utiliser leur voiture; c'est donc sur eux qu'il faut exercer une influence. Voilà le sens de cet amendement que j'ai le plaisir de vous remettre.

M. Mark Muller (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai déposé au bureau un amendement qui se fonde également sur le principe de l'égalité de traitement, mais pas tout à fait dans le même sens que ce que vient d'exposer M. Mettan. Peut-être dirai-je deux mots en préambule pour donner

l'avis ou le sentiment du groupe libéral, sans que celui-ci ait vraiment eu le temps de se concerter sur la proposition d'amendement de M. Mettan. Nous soutiendrons cet amendement qui va dans le sens du but initial de cette action de journée sans voitures, c'est-à-dire inciter les gens à réfléchir sur une modification de leurs habitudes de transport. Nous pensons effectivement que l'incitation est beaucoup plus porteuse que la coercition.

Cela étant, si ces amendements ne devaient pas être acceptés, nous vous proposerions un autre amendement pour atteindre l'égalité de traitement, non pas entre divers types de commerçants ou divers types de riverains mais entre les TPG d'une part et les commerçants d'autre part. Nous vous avons dit ce que nous pensions de l'idée de subventionner les TPG dans le cadre de cette journée, je ne reviendrai donc pas là-dessus. En revanche, il nous paraît légitime de tenir compte du manque à gagner éventuel des commerçants et de prévoir, en addition au crédit proposé par le Conseil administratif, une enveloppe supplémentaire d'un montant équivalent de 110 000 francs destinés à être répartis entre les commerçants des rues fermées à la circulation et qui auraient subi un dommage en raison des mesures de fermeture et de suppression du trafic. Il n'est pas exclu d'ailleurs que des commerçants engagent des actions judiciaires pour obtenir réparation. (*Brouhaha.*) C'est un risque qu'il ne faut pas négliger. Nous pensons qu'il convient dans ce contexte d'être prêts à honorer ces éventuelles demandes. Nous avons donc déposé un amendement au bureau qui vous propose non pas de voter un crédit de 110 000 francs mais de 220 000 francs. Je vous remercie.

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 000 francs...

»*Art. 2.* -...à concurrence de 220 000 francs.»

M. René Winet (R). Tout d'abord, j'aimerais remercier M. Mettan pour son amendement et j'espère que tout le monde le soutiendra, car celui-ci présente un compromis qui, je pense, est acceptable pour tout le monde. Le Conseil administratif, par sa proposition, fait un pas de plus en faveur des piétons. Pour ma part, j'aimerais simplement rappeler que la rue du Rhône n'est pas une rue que l'on peut transformer demain en zone piétonne ou en rue piétonne, puisqu'il y circule des bus. Les vélos, les transports publics, les ambulances, la police, etc. vont quand même circuler dans la rue du Rhône; alors, au fond, vous ne favorisez absolument pas, le déplacement des piétons; pourquoi donc absolument appliquer ces mesures à la rue du Rhône?

A mon avis, c'est tout simplement une attaque aux commerces, à la voiture, à la fiscalité. C'est une attaque, tout simplement, que je ne comprends pas et nous ne pouvons pas la comprendre, puisque, tous, ici, dans cette salle, nous sommes favorables à une zone piétonne. On veut des zones piétonnes au centre-ville; on y est favorables, croyez-moi, mais pas à n'importe quelle conditions, n'importe comment; si on y laisse circuler les bus et les vélos, on trompe la population. C'est tromper le public quand on dit que la rue du Rhône sera une zone piétonne demain. Prétendre qu'on peut marcher dans cette rue du Rhône en liberté, c'est une tromperie, Mesdames et Messieurs, et j'aimerais bien que vous réfléchissiez avec nous pour que l'on propose au Conseil administratif, ici, dans cette enceinte, la création d'une véritable zone piétonne qui puisse satisfaire la population. Merci.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M. Sami Kanaan, qui demande l'arrêt de la discussion et le vote immédiat. Je passe la parole deux minutes à un représentant par parti. La motion d'ordre porte également sur les amendements.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, il faudrait peut-être lire le règlement. Il me semble qu'on a droit à deux minutes sur la motion d'ordre, mais les groupes qui ne se sont pas encore exprimés ont encore douze minutes chacun, n'est-ce pas?

La présidente. Vous avez tout d'abord deux minutes et ensuite, effectivement, vous pouvez avoir dix minutes. Pour autant que vous ne vous soyez pas encore exprimé sur le sujet.

M. Pierre de Freudenreich. Le groupe libéral s'étant déjà exprimé, nous nous exprimons pour la dernière fois, en deux minutes. Je vous remercie, Madame la présidente. Le groupe libéral est opposé à la motion d'ordre, mais, ma foi, on verra bien ce que cela donne, Monsieur Froidevaux. Toujours est-il que le groupe libéral est tout à fait favorable à la proposition du groupe DC, qui nous semble être la bonne voie. Nous serions prêts à retirer notre amendement si la proposition de M. Mettan était soutenue par une majorité de ce Conseil. Bien entendu, nous le maintiendrions si cette «proposition» n'était pas retenue. D'autre part, nous vous informons d'ores et déjà que des commerçants risquent de déposer un recours contre cette décision si elle est autoritaire et complètement linéaire comme on nous l'a proposée aujourd'hui. Je vous remercie.

M. Georges Queloz (L). Madame la présidente, je pense qu'une motion d'ordre...

La présidente. Monsieur Queloz, je vous en prie, vous ne pouvez pas vous exprimer, puisque M. de Freudenreich s'est exprimé. Vous avez deux minutes de parole par parti, et une seule personne, pas deux ou trois, peut s'exprimer au nom de son parti. (*Protestation de M. Queloz.*) Monsieur Queloz, une personne par parti a deux minutes pour s'exprimer sur la motion d'ordre. Plus personne ne demandant la parole sur la motion d'ordre, je la mets aux voix. Alors, qui est d'accord de voter immédiatement et les amendements et la motion veuillez bien lever la main.

Mise aux voix, la votation immédiate des amendements et de la motion est acceptée à la majorité (opposition des partis libéral et radical et 1 abstention).

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement de M. Mark Muller, qui demande un crédit de 220 000 francs au lieu de 110 000 francs. (*Protestations.*) Je suis désolée, nous commençons par le plus éloigné. (*M. de Freudenreich demande la parole.*) Monsieur de Freudenreich, M. Mark Muller a déposé tout à l'heure son amendement et s'est exprimé à ce sujet. Je crois que, si chaque fois deux ou trois personnes reviennent sur le même amendement, c'est absolument impossible de travailler. Je trouve que vous êtes peu respectueux des règles; votre comportement est réellement inadmissible. (*Applaudissements.*) Monsieur de Freudenreich, vous avez deux minutes.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, l'une de vos obligations, si vous souhaitez que tout se passe bien, n'est pas de mettre de l'huile sur le feu mais de tenir compte de ce qui ce dit dans cette salle...

La présidente. C'est vous qui mettez de l'huile sur le feu, Monsieur de Freudenreich, pour le moment...

M. Pierre de Freudenreich. Tout à l'heure, Madame la présidente, le groupe libéral vous a proposé de retirer son amendement si la proposition de M. Mettan était acceptée. Alors, si vous faites voter en premier notre amendement, nous allons perdre beaucoup de temps; c'est de plus totalement illogique et contraire à notre souhait. Votons d'abord la proposition de M. Mettan; si celle-ci est rejetée, on passera à celle du Parti libéral. Merci.

La présidente. Je regrette, Monsieur de Freudenreich, la règle est de faire voter l'amendement le plus éloigné en premier; votre proposition d'un crédit de 220 000 francs est plus éloignée de la proposition initiale que celle de M. Mettan, concernant un crédit de 70 000 francs. Donc nous prenons l'amendement le plus éloigné. (*Protestations.*) L'amendement qui propose de porter le crédit à 220 000 francs de M. Mark Muller sera voté en premier. Nous sommes en procédure de vote. (*Brouhaha.*) Nous allons voter par assis/debout.

Mis aux voix par assis/debout, l'amendement de M. Muller est refusé par 30 non contre 23 oui (quelques abstentions).

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement de M. Mettan, qui demande un crédit de 70 000 francs.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mettan est refusé par 41 non contre 33 oui (1 abstention).

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je dépose à nouveau l'amendement que j'ai expliqué hier, en premier débat, et qui a été refusé. Il consiste à modifier l'article 3, dont nous avons vu ensemble le caractère totalement incongru, puisqu'il nous disait qu'une journée de propagande était un actif au bilan, ce qui est une nouveauté; de plus, il nous disait subsidiairement qu'on entendait amortir sur deux ans les coûts de cette opération, alors qu'à l'évidence la majorité de ce Conseil entend bien la renouveler année après année. Non seulement on entendait amortir cette dépense sur deux ans mais encore en 2001 et en 2002, bien que nous l'ayons effectuée en 1999.

Mon amendement, dont Madame la présidente a le texte, consiste simplement à dire dans l'article 3 que la dépense sera portée aux comptes rendus 1999 et ne fera pas l'objet d'une activation totalement farfelue et parfaitement contraire à la LAC. Cet amendement s'inscrit dans une démarche qui consiste, au-delà du débat politique, à rassembler de temps à autre nos intelligences pour aboutir à quelque chose de cohérent.

Je suis particulièrement fâché d'avoir entendu hier un magistrat, qui n'était pas de l'Entente, transformer cette proposition d'amendement du projet d'arrêté qui nous était soumis en un vain débat politique. Pour ma part, je ne me reconnais pas dans les propos qui ont été tenus. Comme je le disais en conclusion de mon intervention d'hier, je ne suis pas particulièrement chaud pour ce projet, qui sert l'objectif que vous poursuivez, nullement le mien. Je vous remercie.

Voici mon amendement:

Projet d'amendement

«Art. 3. – La dépense figurera aux comptes rendus 1999, rubrique «Entretien du domaine public».

La présidente. Vous avez tous entendu l'amendement de M. Froidevaux. Monsieur Sormanni, voulez-vous vous exprimer sur l'amendement?

M. Daniel Sormanni (S). Oui, en quelques secondes.

La présidente. Je vous rappelle que la motion d'ordre qui demandait de clore le débat a été acceptée.

M. Daniel Sormanni. Oui, mais M. Froidevaux a bien pu s'exprimer, donc je pense que...

La présidente. Bien sûr, c'était la moindre des choses qu'il puisse présenter son amendement; alors, je vous en prie, Monsieur Sormanni, ne perdez pas de temps.

M. Daniel Sormanni. L'amendement est tout faux. Il est évident que, puisque nous avons déjà voté le budget 1999, nous avons parfaitement le choix d'amortir cette dépense sur plusieurs années. Ensuite, si nous entendons, comme la majorité de ce Conseil municipal, répéter cette opération en l'an 2000, on l'intégrera directement en l'an 2001 au prochain budget qui sera présenté. Par conséquent, nous avons parfaitement le droit d'amortir cette dépense en plusieurs années et au moment que nous avons choisi.

M. Pierre Losio (Ve). Je renonce. Mais j'aurais bien eu envie d'ajouter quelque chose face à cette pantalonnade libérale!

La présidente. Nous allons passer au vote sur l'amendement de M. Froidevaux. (*Brouhaha.*)

Une voix. Ils déposent des amendements et ils votent contre après. (*Rires.*)

La présidente. Je crois que c'est l'approche des promotions scolaires qui rend l'atmosphère un peu électrique. Je vous propose de voter l'amendement de M. Froidevaux.

Mis aux voix, l'amendement est refusé à la majorité (4 abstentions).

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Pour le dernier vote, je demande le vote à l'appel nominal.

La présidente. Est-ce que vous êtes soutenue? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 41 oui contre 33 non.

Ont voté oui (41):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Marianne Husser (Ve), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (33):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Liliane Chabander-Jenny (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M^{me} Diane Demierre

(L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Jan Marejko (L), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M. François Sottas (AdG/TP).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion urgente M-405 de MM. Roger Deneys, Jean-Pascal Perler, Roman Juon et M^{me} Isabelle Brunier, conseillers municipaux, «Pour une «journée sans voitures» sans voitures», acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1999;

vu l'engagement pris par le Conseil d'Etat et par plusieurs communes genevoises en faveur de la fermeture de rues à la circulation le 22 septembre 1999;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs pour la journée du 22 septembre 1999 «En ville, sans ma voiture?».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 2 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2002.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

6. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption:**
 - du projet de loi abrogeant pour partie le plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives;
 - du projet de plan de site N° 29020-136 situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, aux Eaux-Vives (PR-468 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre de Freudenreich.

Plan du rapport

1. Préambule
2. Historique
3. Présentation du projet par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
4. Observations
5. Discussions
6. Commentaires du rapporteur
7. Votes

1. Préambule

La proposition N° 468 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (ci-après la commission) lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai 1999. La commission, sous la présidence de M^{me} Künzler, a traité la proposition durant la séance du 25 mai 1999.

¹ «Mémorial 156^e année»: Proposition, 4430.

M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, chef du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, a assisté aux travaux de la commission.

Les notes ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen que le rapporteur remercie pour la promptitude de son travail.

2. Historique

Le périmètre faisant l'objet du projet de loi est situé à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet et est constitué de la parcelle 1234, index 1, feuille 35 du cadastre de la Ville de Genève.

La parcelle 1234 est comprise dans le périmètre du plan localisé de quartier N° 21795-2-36, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949, dans un secteur destiné à l'époque à des installations d'intérêts publics.

Ce document a été déclaré plan d'extension par le Grand Conseil, le 12 janvier 1952. Il en résulte que ce terrain a un statut d'utilité publique, autorisant de ce fait le Conseil d'Etat, le cas échéant, à procéder à une expropriation, pour autant qu'un intérêt public prépondérant le justifie.

En 1952, l'objectif de l'Etat, respectivement de la Ville de Genève, était de disposer d'une réserve de terrain en vue de l'édification d'un bâtiment scolaire. Le bâtiment scolaire projeté a finalement été érigé sur la parcelle voisine 1235 (il s'agit de l'école de Contamines).

En 1990, les propriétaires de la parcelle 1234 ont approché la Ville de Genève pour savoir si cette dernière entendait faire valoir un intérêt public sur ce terrain. Les besoins scolaires ayant été satisfaits par la réalisation de l'école de Contamines, la Ville de Genève s'est déclarée prête à renoncer à faire valoir la clause d'utilité publique.

En conséquence, une convention a été établie entre les propriétaires de la parcelle et la Ville de Genève, dont les éléments principaux étaient les suivants:

La villa Joly serait cédée gratuitement à la Ville de Genève ainsi qu'une parcelle de terrain de 3000 m².

En contrepartie, les propriétaires pourraient réaliser, le long de la rue Michel-Chauvet, un bâtiment d'environ 7450 m² de surface de plancher, destiné principalement à des logements. Cette construction aurait eu une densité de 1,3.

La convention a été concrétisée par un projet de plan localisé de quartier que le Conseil municipal a préavisé favorablement par arrêté le 14 mai 1996.

Un référendum a été lancé contre le préavis favorable de la Ville. Il en a résulté une votation populaire le 8 juin 1997. Le préavis favorable a été rejeté par 13 513 électeurs contre 12 660.

En septembre 1997, le propriétaire a fait usage de son droit prévu à l'article 13, alinéa 1, de la LEX et a proposé, au Conseil administratif de la Ville et à l'Etat de Genève, l'achat de la parcelle. Ceux-ci ont décliné l'offre en maintenant leurs positions quant à l'absence d'intérêts publics.

Compte tenu de la position des autorités, le propriétaire a déposé une requête en autorisation de construire visant la réhabilitation de la maison Joly, la transformation du rural en bureaux avec une extension d'environ 260 m², d'un seul niveau, comprenant une salle de conférence et un bureau supplémentaire ainsi qu'une piscine.

La réalisation de ce projet nécessite l'abrogation de la cause d'utilité publique grevant la parcelle. D'autre part, il est proposé d'adopter un plan de site sur le même périmètre, afin de préserver la parcelle 1234 et notamment le caractère historique et architectural de l'ancienne villa Joly et de ses dépendances.

3. Présentation du projet par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M^{me} Menoud, adjointe du Service des études et plans d'affection, et M. Jean-Charles Pauly, juriste, ont assuré la présentation de cette proposition lors de la séance du 25 mai 1999. Différentes questions sont posées concernant le périmètre du plan de site.

Il a notamment été précisé que le mur d'enceinte est inclus dans le plan de site. La Commission des monuments, de la nature et des sites a donné un préavis favorable à la requête d'autorisation de construire présentée par le propriétaire. M. Pauly indique que, si le plan d'extension n'était pas abrogé, nous serions dans une situation d'expropriation matérielle. En effet, ce terrain est «bloqué» pour des équipements d'intérêts publics depuis quarante ans; bien que les collectivités publiques aient eu l'occasion de l'acquérir, elles ne l'ont pas fait. Selon le Tribunal fédéral, il n'est pas possible, pour une collectivité publique, de bloquer sous cette forme un terrain plus de dix ans.

M^{me} Wiedmer-Dozio a indiqué que, pour sa part, la Ville de Genève n'a pas de besoin particulier en matière d'équipements publics dans cette zone. C'est pour cette raison que le Conseil administratif n'a pas fait d'offre d'achat concernant la parcelle. Il propose en revanche que le Conseil municipal préavise favorablement le plan de site qui prévoit l'abrogation de la cause d'intérêts publics et la construction de 300 m² de plancher supplémentaire.

4. Observations

La Fédération des associations de quartiers et d'habitants, l'Alliance de gauche et le Comité référendaire «Sauvons nos espaces de verdure» ont adressé une lettre d'observation le 12 mai 1999 au département. Ce document est annexé au présent rapport.

5. Discussions

L'AdG estime que le résultat du vote populaire signifie qu'une majorité souhaite conserver un poumon de verdure à cet endroit. Ce groupe souhaite auditionner le magistrat qui succédera officiellement à M^{me} Burnand, afin de connaître les raisons qui ont prévalu dans la décision du Conseil administratif de ne pas proposer l'acquisition du terrain au Conseil municipal. L'AdG est favorable à cette acquisition. Elle souhaite également l'audition de la Financière Ardit SA.

Les socialistes sont satisfaits de cette proposition qui permettra de protéger le patrimoine de manière durable.

Les Verts regrettent que le Conseil administratif n'ait pas fait de proposition d'acquisition.

Les DC souhaitent disposer de compléments d'information avant de prendre position.

Les radicaux approuvent la proposition du Conseil administratif qui est une conséquence du vote populaire.

Les libéraux soulignent que le délai légal ne permettra pas de procéder aux auditions souhaitées. Le nouveau magistrat pourra, le cas échéant, s'exprimer sur ce dossier en séance plénière. Le groupe partage le point de vue des radicaux et estime que la demande du propriétaire est légitime, car il convient de souligner que toutes ses requêtes ont été refusées: d'abord par le peuple (son projet initial), puis par le Conseil d'Etat (offre de vente) et enfin par le Conseil administratif (offre de vente)!

6. Commentaires du rapporteur

6.1 *Le référendum en matière d'aménagement dans les communes*

On observe depuis plusieurs années un problème «législatif» doublé d'un phénomène de perte de «crédibilité des autorités» concernant les préavis communaux en matière de plans localisés de quartier.

En effet, la mise en place d'un plan de localité de quartier est une démarche administrative longue et complexe qui, en général, est orchestrée ou diligentée par le propriétaire des parcelles concernées, l'Etat et la commune concernée ainsi qu'une série de commissions techniques.

Le projet plan localisé de quartier, approuvé par toutes les entités susmentionnées, est, dans une seconde phase, soumis pour un préavis au Conseil municipal de la commune. La loi sur l'administration des communes prévoit que la délibération du Conseil municipal est concrétisée par un arrêté soumis à référendum.

On se trouve donc face à deux variantes.

Le Conseil administratif propose un préavis favorable. Le Conseil municipal confirme ce préavis par un arrêté qui est voté. La possibilité est alors ouverte de lancer un référendum qui, s'il aboutit, est confirmé par une votation populaire, laquelle annule le préavis favorable du Conseil municipal. Dans cette situation, le Conseil d'Etat tient compte du préavis défavorable donc du résultat du vote populaire, bien qu'il puisse, au besoin, ne pas le faire.

Le Conseil administratif propose un préavis favorable. Le Conseil municipal vote un préavis défavorable en se fondant sur un point de faible importance. Il n'y a donc pas, en pratique, matière à référendum. Dans la plupart des cas, le Conseil d'Etat ne tient pas compte du préavis négatif de la commune et poursuit la procédure de validation du plan localisé de quartier.

La situation est loin d'être satisfaisante. En effet, on constate qu'il conviendrait d'établir une stratégie pour que le Conseil municipal vote un préavis défavorable pour faire l'économie d'un éventuel référendum et laisser de ce fait le Conseil d'Etat poursuivre la validation du plan localisé de quartier.

Il est donc urgent de modifier la loi cantonale pour:

- soit transférer la compétence d'adoption des plans localisés de quartier aux communes: ce qui impliquera la création de 45 services d'urbanisme (vive les doublons!) et un manque de cohésion et de cohérence de l'urbanisme du canton;
- soit modifier la LAC pour que les préavis ne soient pas soumis à référendum.

6.2 *Le dossier de Contamines*

A la lecture de l'argumentaire du comité référendaire, on constate que les citoyens et citoyennes de la ville de Genève qui ont soutenu le référendum ont été victimes de quelques abus de langage. En effet, on trouvait dans les documents de propagande de l'Alliance de gauche (Parti du travail, Indépendants, SolidaritéS), du comité référendaire, les termes suivants:

«Votez non au massacre du parc de Contamines»; «A Contamines, un plan de quartier élaboré avec la bénédiction de M. Joye prévoit qu'un terrain acheté par le spéculateur Ventouras alors qu'il était destiné à un parc servira à construire un grand immeuble avec des bureaux au mépris des besoins du quartier.»

Le comité référendaire a donc tenté, et réussi, de faire croire à une majorité des électeurs et électrices de la ville de Genève que l'objet du vote était la défense d'un parc auquel ils pourraient avoir accès et que, en votant en faveur du référendum, ils pourraient en disposer.

Les faits sont différents, étant donné que la parcelle susmentionnée n'a jamais été destinée à un parc public mais bien plutôt à des équipements d'intérêts publics et, dans le cas particulier, à un groupe scolaire.

En jouant sur les mots, à la limite de la régularité et de l'éthique et en frisant la manipulation, l'Alliance de gauche a forcé le «trait» en cultivant avec brio et efficacité une ambiguïté qui aujourd'hui se révèle.

A aucun moment, il n'était précisé que le plan localisé de quartier contesté par les référendaires prévoyait la mise à la disposition du public d'une parcelle de 3000 m² ainsi que la maison de maître qui s'y trouvait. L'implantation du bâtiment prévu par le plan localisé de quartier ne touchait que très marginalement l'espace libre existant, dont l'essentiel de l'arborisation est préservé et le réaménagement dans son entier serait pris en charge par les constructeurs. Le projet qui était proposé prévoyait la cession à la Ville de Genève et à ses habitants d'un espace arborisé, d'une maison restaurée grâce à un montant de 500 000 francs offert par le propriétaire.

L'Alliance de gauche conteste systématiquement tout projet en «surfant» à courte vue sur une situation économique difficile; sa stratégie politique ne favorise évidemment pas la reprise.

Dans sa politique frénétique du «non à tout» associée à une propagande discutable, l'Alliance de gauche affirme systématiquement avoir des contre-propositions.

On observe, dans ce dossier, que la seule voie praticable pour réaliser un parc public était et demeure (si le propriétaire est toujours vendeur) l'acquisition de la parcelle. A ce propos, on constate que l'Alliance de gauche n'a proposé aucun arrêté au Conseil municipal depuis la votation populaire de 1997 visant à acquérir ledit terrain ou, le cas échéant, l'organisation d'une initiative populaire visant à son acquisition.

Le résultat de cette affaire est déplorable, étant donné que les électeurs qui ont soutenu ce référendum et qui pensaient pouvoir disposer d'un parc n'auront rien.

Alors que s'ils avaient confirmé le préavis favorable du Conseil municipal, ils auraient pu bénéficier d'un parc de 3000 m² ainsi que d'une maison de maître, dont le coût de rénovation aurait été financé par les constructeurs.

A la lecture des résultats du vote populaire – 13 513 non, 12 660 oui – on ne peut s'empêcher de penser que le nombre d'électeurs «victimes» d'une propagande pour le moins discutable est sûrement supérieur aux 853 voix d'écart.

Enfin, l'Alliance de gauche est un fervent défenseur des conseils de quartier et de la démocratie de quartier. Ce parti estime que chaque quartier devrait pouvoir disposer de compétences, dans le domaine de l'aménagement notamment. A la lecture des résultats, on observe que les quartiers directement concernés (Florissant, Malagnou) confirment, d'une part, le préavis favorable du Conseil municipal (1191 contre 1217) et, d'autre part, sont l'arrondissement électoral où le taux de participation a été le plus important (Florissant et Malagnou = 43,87%, moyenne de la commune = 35,93%).

7. Votes

8 oui (libéraux, radicaux, socialistes); 4 non (AdG, Verts); 1 abstention (DC).

La commission propose de donner un préavis favorable à la proposition N° 168.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, dans la partie formée par la parcelle 1234, index 1.

SÉANCE DU 29 JUIN 1999 (soir)
Proposition: plan de site à la rue de Contamines

Art. 2. – De donner un préavis favorable à l'adoption du projet de plan de site N° 29020-136, situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, aux Eaux-Vives.

Art. 3. – D'autoriser le Conseil administratif à constituer, épurer ou radier toutes servitudes dans les limites du plan mentionné à l'article 2.

Annexe: lettre
plan
règlement

SÉANCE DU 29 JUIN 1999 (soir)
Proposition: plan de site à la rue de Contamines

Annexé au plan d'aménagement N° 21795 A. 136

VILLE - Section Eaux-Vives
concernant les parcelles sises entre les routes de Florissant et Malagnou,
la rue de Contamines et le chemin Krieg

Feuilles cadastrales N^{os} 35 et 36

RÈGLEMENT

1. Le quartier est destiné exclusivement à la résidence. Le Département des travaux publics pourra, si les besoins du quartier l'exigent, autoriser l'établissement de locaux commerciaux.
2. Les constructions seront implantées selon les indications du plan d'aménagement.
3. Les constructions sont soumises au règlement de la 3^e zone. Toutefois, vu les distances prévues entre les bâtiments, la hauteur de ces derniers est portée de 18 à 19 mètres à la corniche. Les constructions comprendront un rez-de-chaussée, plus six étages habitables dont le dernier en attique.
Les immeubles qui seront élevés contre les mitoyens existants auront le même gabarit que les bâtiments contigus.
4. L'architecture des constructions sera soignée. Afin d'éviter les mitoyens en attente, les autorisations de construire seront données que par bloc d'immeubles contigus dont la réalisation sera garantie en 5 ans maximum.
5. Les espaces libres privés entre immeubles seront aménagés en jardins d'agrément destinés aux habitants. Seules de petites constructions telles que pavillons de plaisance, abris, jardins d'enfants, etc., pourront y être édifiées. Le département sera seul juge quant à l'édification de ces petites constructions.
Les clôtures ne sont pas admises.
L'entretien des jardins sera assuré par une convention entre les propriétaires des immeubles intéressés.
Les aménagements et les conventions devront être soumis à l'approbation du Département des travaux publics. Au cas où ces conventions ne seraient pas observées par les intéressés, l'entretien sera exécuté par la Ville aux frais des propriétaires récalcitrants.
6. Les garages d'autos seront en sous-sol des bâtiments.
Ceux prévus dans la zone libre privée seront souterrains.

7. La zone libre située au centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.).
8. Le Département des travaux publics pourra dans certains cas accorder des dérogations au présent règlement quand celles-ci ne nuiront pas à l'aspect général recherché.

Du 8 mars 1947

Modifié le 24 novembre 1947

» » 29 janvier 1948

Approuvé par la Commission d'urbanisme

le 29 janvier 1948.

M^{me} Michèle Künzler, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). J'aurais juste deux mots à dire en tant que présidente: d'abord, merci à M. de Freudenreich d'avoir réalisé ce rapport. Par contre, deux regrets: le premier, c'est que M. de Freudenreich ait quand même consacré une bonne partie du rapport à dénigrer un parti présent ici. Je pense qu'il n'y avait pas lieu de le faire et je crois qu'il y a plusieurs personnes qui le regrettent. Il aurait très bien pu faire ses remarques en séance plénière. Deuxième regret, c'est de n'avoir pas eu connaissance des documents qui nous ont été distribués hier, puisque cela pouvait peut-être influencer le vote ou la discussion. (*Voir ces documents en annexe au rapport N° 468 A.*)

Premier débat

La présidente. Je voudrais porter à la connaissance du Conseil municipal une lettre de l'avocat de M. Arditi. Je demande à notre vice-président de bien vouloir lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 29 juin 1999

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En ma qualité d'avocat de la Financière Arditi SA, propriétaire de la parcelle N° 1234, feuille 35, Ville de Genève, Section Eaux-Vives, je vous confirme que ma mandante renoncera à réclamer à l'Etat de Genève et/ou la Ville de Genève des dommages-intérêts basés sur l'article 14 Lext. Dans la stricte et unique mesure où l'avant projet de loi N° 21795-2-136 était adopté par le Grand Conseil, le plan site N° 29020-136 était adopté par le Conseil d'Etat et où l'autorisation de construire N° 95573 relative au projet qui a donné lieu au plan de site aura été délivrée par le DAEL, tous recours échus ou rejetés.

Cet engagement peut d'autant mieux être confirmé que la Financière Arditi est à l'initiative du projet de construction qui fait l'objet du plan de site actuellement examiné par votre Conseil, et qu'il a déjà été pris dans le cadre de l'instruction de ce dossier par-devant le DAEL.

Les droits de ma cliente sont en revanche entièrement réservés en cas de refus du projet de loi et du plan actuellement soumis au préavis de votre Conseil.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques Martin

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie, Madame la présidente. Je ne m'étonne pas que nous recevions ce soir cette lettre de l'avocat de M. Arditì. Cela pour les raisons que je vais vous exposer; car, pour bien comprendre ce dossier, il est essentiel de faire un petit retour dans le passé.

Il faut savoir que, à l'époque où le Grand Conseil a adopté ce plan d'extension, le Conseil d'Etat avait adopté au préalable, en 1947, un plan d'aménagement. Je vous fais grâce de l'historique de cette affaire de 1947 à nos jours, mais il faut comprendre le dossier, car les termes utilisés à l'époque ne sont pas ceux que nous utilisons dans la loi d'aujourd'hui; il faut savoir de quoi nous parlons quand le Conseil municipal est amené à donner un préavis. Ainsi, en 1947, le Conseil d'Etat adopte un plan d'aménagement. Au début des années 50, il existait un projet de construction pour ce quartier, plus précisément le quadrilatère de Malagnou, Florissant, Krieg et Contamines. Il convenait donc de donner une certaine force au plan d'aménagement pour interdire ces constructions.

C'est la raison pour laquelle, en 1951, le Conseil d'Etat a demandé au Grand Conseil d'adopter un plan d'extension. Cela a été fait en janvier 1952 par le Grand Conseil. Le but, en adoptant ce plan d'extension, était de rendre inconstructible la parcelle réservée à des installations d'intérêt public. En annexe au plan d'affectation du sol, il y a un règlement très clair qui énumère les conditions imposées par les autorités. Ce règlement, dont vous avez reçu copie hier, (*voir p. 602*) en annexe d'une lettre de cinq pages, énumère les installations d'intérêt public prévues, à savoir des écoles, des bâtiments publics et des parcs, notamment. A la suite de cette décision prise par le Grand Conseil, un rapport figurant dans le *Mémorial du Grand Conseil* de 1952, lorsque le parlement a été amené à voter ce plan d'extension, souligne qu'on crée ainsi «une vaste zone de verdure destinée à des installations d'intérêt public» en ajoutant: «la nécessité de réserver à la périphérie de la ville le plus possible d'espaces aérés pouvant recevoir des installations d'intérêt public n'est contestée par personne».

Mesdames et Messieurs les conseillers, ce qui n'était contesté par personne hier, lorsque la Ville avait une densité de construction beaucoup plus faible, ne devrait pas l'être aujourd'hui quand on connaît la densité de ce quartier. Je dirais également que, lorsque le promoteur actuel de cette parcelle l'a acquise, il connaissait parfaitement les contraintes légales que je viens de rappeler, à savoir que cette parcelle n'était pas constructible. Cette parcelle est exclusivement réservée à la construction d'un bâtiment d'intérêt public ou à un espace vert. Aujourd'hui, il n'est plus question d'y construire une école, puisque celle-ci a été construite en bas de la parcelle. Cependant, toutes les autres contraintes liées au plan d'aménagement se justifient encore plus aujourd'hui qu'elles ne se justifiaient hier. Il serait donc profondément choquant que l'interdiction de réaliser des constructions nouvelles, tout particulièrement des bureaux en l'occurrence,

comme l'obligation de maintenir un espace aéré, soit levée d'un simple coup de baguette magique parce que le Conseil municipal préaviserait favorablement cette abrogation du plan d'extension.

Nous avons reçu aujourd'hui une lettre de l'avocat de la Financière Arditi SA, qui vous a été lue, parce que j'ai demandé hier à plusieurs conseillers municipaux s'ils s'étaient inquiétés du sort de cette parcelle, si d'aventure votre Conseil devait préavisser favorablement. Tout le monde m'a répondu: «Non, on pensait que c'était réglé.» Je peux vous dire que j'ai consulté ce dossier et j'ai constaté que rien n'avait été réglé. Par contre, la loi est très claire puisque l'article 14 de la loi sur l'extension dit clairement, je cite: «Lorsqu'un plan d'extension est modifié ou supprimé, le propriétaire qui a subi un préjudice du fait de l'interdiction de bâtir peut en demander la réparation.» Donc, selon ce texte légal, dès le moment où ce Conseil préavise favorablement l'abrogation du plan d'extension, le propriétaire de la parcelle a tout loisir de demander des dédommagements. Je vous rappelle que, il y a deux ans de cela, la population avait refusé, en votation populaire, un projet de construction d'un immeuble de sept étages, sauf erreur, vingt et un mètres à la corniche. Vous imaginez l'ardoise que pourrait présenter le propriétaire si ce plan d'extension devait être abrogé. Alors, comme par hasard, juste au moment où l'on ouvre ce débat, on reçoit une lettre de trois lignes de l'avocat de M. Arditi, qui, d'après ce que je vois dans la tribune du public, n'est pas M. Marti mais plutôt Me Martin, si c'est lui l'avocat, qui nous dit: «Rassurez-vous, mon client ne sollicitera pas de dédommagement consécutivement à cette abrogation.»

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut être sérieux. Nous traitons des dossiers qui peuvent exposer la Ville à des demandes de dédommagement portant sur des dizaines de millions. Cela se négocie dans le cadre d'une convention, examinée avec la plus grande attention. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'être avocat pour savoir qu'on ne décide pas ainsi des dossiers de cette importance avec les conséquences financières qu'ils pourraient impliquer. Maître Froidevaux, je pense que vous arriverez à comprendre qu'on ne peut se satisfaire d'une simple lettre de déclaration d'intention d'un avocat pour prendre une décision. Il est clair que ce genre d'arrangement se négocie par des conventions. Monsieur Froidevaux, il ne s'agit pas de mettre en doute l'authenticité d'une signature; je me soucie un tout petit peu plus que vous, apparemment, des deniers de la Ville. Dans ce courrier, dont vous avez dû écouter la lecture jusqu'au bout parce qu'il n'était pas très long, il nous a été indiqué ceci: il n'y aura pas de demande de dédommagement sur la base de l'article 14 de la loi sur l'extension à condition que – je crois que je cite mot pour mot – vous acceptiez également le plan de site. Voilà. Cela vous semble évident, Monsieur Froidevaux, mais je crois que vous connaissez également la loi en la matière; vous savez de qui relève la compétence de modifier un plan de site, Monsieur Froidevaux. Elle ne relève ni du Conseil

municipal, ni du Grand Conseil; elle est le fait du prince, c'est-à-dire du Conseil d'Etat. Les arrangements que vous nous proposez, Monsieur Froidevaux, ne nous mettent pas à l'abri d'une éventuelle demande de dédommagement. En effet, il suffirait que, dans un deuxième temps, sur demande de l'intéressé, pour des motifs certainement tout à fait louables, défendables et justifiés, le Conseil d'Etat soit amené à modifier le plan de site que vous auriez aujourd'hui préavisé favorablement pour que l'on se trouve dans une situation contraire à celle que nous souhaitons.

Lorsqu'on nous dit que, si on n'acceptait pas cette manière de procéder, on se verrait contraint dans un deuxième temps à passer également à la caisse, je me permets de vous faire quelques observations qui seront aussi de nature juridique, car ce dossier est éminemment juridique. Pour ma part, j'ai été effaré de constater que ce dossier avait été, je dois le dire, bricolé. C'est du bricolage. On ne traite pas ainsi un dossier impliquant de tels enjeux financiers. La moindre des choses aurait été de rédiger une convention en bonne et due forme. Je rappelle à celles et ceux d'entre vous qui étiez déjà au Conseil municipal à l'époque où le référendum a été lancé, qu'on avait alors pris le temps de négocier une convention en bonne et due forme avec les différents intéressés.

Pourquoi le travail effectué en 1997 n'a-t-il pas été fait aujourd'hui? Je pose la question; je n'entends pas y répondre mais je fais un constat: ce dossier n'a pas été traité comme il aurait dû l'être et, par conséquent, j'ai écrit au président du Département cantonal de l'aménagement pour lui demander de suspendre cette procédure. Il ne m'était pas possible, matériellement, dans le bref délai qui m'était imparti, de répondre à l'ensemble des questions juridiques que ce dossier pose. Je vous en cite quelques-unes, sans vouloir vous assommer avec des digressions juridiques. Le rapporteur lui-même, lorsque j'ai discuté avec lui hier soir de ce dossier, a reconnu que certaines questions n'avaient même pas effleuré son esprit. Je ne lui fais aucun reproche, car il n'est pas juriste et, même pour un juriste, je peux vous assurer qu'il faut le cachet d'aspirine à côté pour parvenir à trouver la solution à ces questions. A défaut d'y répondre, il faut au moins les poser, ces questions; je vous les pose et vous répondrez ensuite, évidemment. On nous dit que l'article 13 de la loi sur l'extension permettrait au propriétaire de cette parcelle de demander à l'Etat, le cas échéant à la Ville, de racheter sa parcelle. En étudiant l'article 13, on constate que le but principal de cette disposition qui vise les plans d'extension consiste à rendre inconstructibles des terrains où l'on projette de créer des voies de communication afin, précisément, de réserver ces terrains à cet effet. Il est vrai que l'article 13 parle aussi du fait que les plans d'extension visent à empêcher des constructions sur des terrains réservés à des équipements publics ou à des parcs. Mais, Mesdames et Messieurs les conseillers, cet article 13 permet au propriétaire du terrain de demander le rachat de son terrain aux collectivités publiques uniquement dans l'hypothèse où la parcelle fait

l'objet d'une réservation pour une voie de communication. Je vous mets au défi de me citer, dans ce dossier, une réserve pour une voie de communication. En un mot comme en cent, l'article 13, selon moi, ne s'applique pas au cas d'espèce. On trouvera toujours des juristes pour nous dire le contraire, car c'est bien connu: deux juristes, trois opinions.

Par conséquent, ce serait la moindre des choses que l'on puisse examiner ces différentes questions avec tout le sérieux nécessaire. Je n'ai posé qu'une question. Je peux vous en poser une autre, que j'ai également posée au rapporteur. Je n'ai pas trouvé pour ma part la solution depuis hier; quant à vous, la nuit vous a peut-être porté conseil. Il semble que la parcelle qui nous intéresse soit toujours grevée d'une interdiction de bâtir. S'il existe une servitude de non-bâtir, ce que l'on vous demande de faire est totalement inutile, car, même si le plan d'extension est abrogé, vous avez bien compris que l'on ne pourra rien construire. Il faudrait déjà savoir quel est l'état de cette parcelle. Aucune des personnes à qui j'ai posé cette question n'a été capable d'y répondre.

On peut se poser une troisième question. Je vous ai dit en préambule que le Grand Conseil avait voté en 1952 un plan d'extension pour conférer force au plan d'aménagement de 1949. Or que vous demande-t-on aujourd'hui? D'abroger le plan d'extension de 1952. Que vous dit-on sur le plan d'aménagement? Rien. Donc il va subsister. On nous dit qu'il sera peut-être supprimé, mais je ne sais pas par quel effet. Effet de la magie? Par quel phénomène? En fait, le plan d'aménagement subsistera. Comme je vous le disais tout à l'heure, tout cela est compliqué du fait que ce fameux plan d'aménagement se dénomme aujourd'hui plan localisé de quartier. La différence entre les plans d'aménagement d'hier et les plans localisés de quartier d'aujourd'hui, c'est que, dans ces derniers, on impose les constructions. Dans le cadre du plan localisé de quartier, vous obtenez directement l'autorisation de construire, si le projet est conforme au plan localisé de quartier. Par contre, les plans d'aménagement ne comportaient aucune obligation de construire. On parle donc d'un dossier avec les mots d'aujourd'hui alors qu'il faudrait tenir compte de ceux d'hier. Une traduction est nécessaire, qui, vous l'avez compris, ne rend pas facile l'exercice juridique auquel on a dû se livrer.

Mon seul souci, dans ce dossier, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est de préserver les intérêts de la Ville. Si vous deviez donner un préavis favorable, vous créeriez par la même occasion un précédent au sujet des parcelles inconstructibles. Chacun sait que la parcelle en question est inconstructible depuis au moins janvier 1952. Vous imaginez bien que, lorsque M. Arditi a acheté cette parcelle, il y a quelques années, il savait tout comme vous et moi qu'elle était inconstructible; quand on achète une parcelle inconstructible, vous m'accorderez que ce n'est pas pour y construire quelque chose. Par conséquent, aujourd'hui, qui peut se plaindre que M. Arditi ne puisse pas construire sur cette

parcelle. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on devrait accorder des faveurs qui ne se justifient en rien à un promoteur qui a acheté une parcelle inconstructible et ainsi risquer de se voir assigner une demande de dommages et intérêts.

A ceux qui prétendent que, si nous ne votons pas le préavis favorable de la Ville, nous devons acheter la parcelle, je réponds non, d'abord parce que l'article 13 ne semble pas s'appliquer à ce cas et, deuxièmement, parce qu'il n'est pas du tout impossible de discuter et de trouver un accord avec M. Arditi sur ce dossier. Certains ont fait référence au courrier du comité référendaire mentionnant expressément que, dans le cadre de discussions entre M. Arditi et certains représentants du comité référendaire, des hypothèses de travail avaient été évoquées. Je vous suggère la procédure suivante: comme le Conseil municipal est obligé de se prononcer ce soir, puisque nous avons un délai de 60 jours et que nous ne pouvons pas attendre le mois de septembre, l'absence de préavis de la Ville valant approbation, je vous demanderais de préavis défavorablement ce dossier, ne serait-ce qu'en raison de la manière avec laquelle ce dossier a été traité. Pour ma part, je prends l'engagement de contacter M. Arditi d'ici le début du mois de septembre pour discuter d'une solution qui puisse à la fois ménager les intérêts de la Ville et ceux de ce promoteur. Je me réjouis par avance de pouvoir dialoguer avec mon ancien collègue, M^e Martin, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler de nombreuses années. Je suis sûr que l'on arrivera à trouver un terrain d'entente. Une fois encore, nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement sur cette question dans la méconnaissance la plus totale.

J'ajouterai en conclusion – je vous remercie de votre patience mais je crois que cette information était nécessaire pour que vous puissiez dans un deuxième temps prendre une décision véritablement en connaissance de cause – si d'aventure, au mois de septembre, les négociations avec M. Arditi devaient ne pas aboutir, il sera toujours possible au Département cantonal de l'aménagement de ressaisir le Conseil municipal de la même demande de préavis, cette fois-ci non pas par une lettre de trois lignes reçue au dernier moment, qui nous dit: «Tout est réglé, ne vous faites pas de souci, dormez sur vos deux oreilles», mais par une convention qui aura été examinée, négociée et qui pourra nous permettre de prendre une décision sans nous exposer à une demande de dédommagement. Mais, tant qu'on n'aura pas fait ce travail-là, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs les conseillers, de préavis négativement ce dossier.

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs, Madame la présidente, tout à l'heure j'ai été d'entrée mis en cause par la présidente de la commission, M^{me} Künzler. Vous lui transmettez ceci: la commission d'aménagement à l'issue de ses travaux sur ce dossier, après avoir auditionné un certain nombre de personnes, notamment le Département de l'aménagement, de

l'équipement et du logement ainsi que le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, n'arrivait pas à trouver un rapporteur. Personne ne voulait faire ce rapport, ni l'Alliance de gauche ni les Verts ni personne d'autre. En ce qui me concerne, je me suis véritablement, si je peux me permettre, dévoué, parce que j'avais d'autres chats à fouetter, bien entendu, compte tenu de mes différentes obligations professionnelles. Comme je comptais éventuellement faire un petit rapport de minorité et que cela n'a pas été possible, puisque personne n'a effectué le rapport central, je me suis permis de m'exprimer dans ce rapport; j'y reviendrai tout à l'heure.

Je crois qu'il y a un certain nombre de points qui doivent véritablement être pris en compte dans ce dossier. Tout à l'heure, Zorro Ferrazino, qui est arrivé, nous informe que toutes les personnes qui se sont occupées de ce dossier, et on ne peut pas dire que ce dossier date d'hier soir, sont, sans aucune exception, des gens qui ne sont pas allés au fond du problème et qui n'étaient pas suffisamment compétents. Je pense que le département de M. Moutinot ainsi que le département de l'aménagement et des constructions et ses services prendront bonne note de ces propos. Bien du plaisir pour travailler par la suite quand on émet des jugements pareils, péremptoires, sans concession!

Je crois que le dossier de Contamines, à moins de rentrer dans des arguties juridiques, n'est pas très compliqué. Mais, face à certaines réalités, que je vais vous décrire tout à l'heure, on complique. On élabore une théorie juridique, extrêmement habile, précise sur un certain nombre de points et vague sur d'autres points. M. Ferrazino, conseiller administratif, nous fait toute une théorie de juriste, après avoir dit deux secondes plus tôt: deux juristes, trois avis. Eh bien oui, vous avez raison, votre interprétation de l'utilité publique vaut ce qu'elle vaut; votre interprétation de ce dossier, fondée sur le fait que cette parcelle n'est pas constructible, vaut ce qu'elle vaut. On peut en discuter à l'envi. Mais quel est le problème central de ce dossier? Il est certain que la Financière Arditì, quand elle a acquis ces terrains, avait parfaitement conscience du problème. Elle négocie donc un accord avec M^{me} Burnand et les départements de la Ville. Le Conseil administratif demande de faire un PLQ. Le PLQ est voté par ce plénum et accepté; en votation populaire, il est rejeté.

Donc l'investisseur achète le terrain et il essaie de trouver une solution pour construire, ce qui lui est refusé. Il ne construit donc pas. Il propose à la Ville et à l'Etat de racheter le terrain: la réponse est négative. Il propose alors de rénover la maison; il a l'autorisation de la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites) et de tous les services du département de M. Moutinot qui, à ma connaissance, n'ont pas forcément la même sensibilité que M. Arditì. On part du point de vue que manifestement ils sont à peu près dans la cible. Maintenant, on essaie de concrétiser cela et on nous propose de dire non à cette solution. Car

l'opération est toujours négative. M. Ferrazino aurait très bien pu faire une autre proposition. Il dit très justement qu'il y a un problème au sujet des intérêts de la Ville. Les seuls intérêts de la Ville qu'il faut protéger dans le dossier sont les intérêts financiers. Il est clair que si vous vouliez acquérir cette parcelle, il y a longtemps que vous auriez pu proposer un arrêté, et je pense que l'Alliance de gauche l'aurait fait. Cela fait deux ans que la votation a eu lieu et il n'y a pas eu d'arrêté, donc vous ne voulez pas acquérir. Si vous ne voulez pas acquérir cette parcelle, le propriétaire peut en disposer. Le propriétaire est prêt à garder les bâtiments tels qu'ils sont, à les rénover et à y ajouter 260 mètres carrés de bureaux.

A la séance de 17 h, on en a voté 300 pour le Restaurant des Eaux-Vives et personne ne s'en est ému. M. Arditi demande 260 mètres carrés pour faire une salle de conférence et là c'est l'argument auquel M. Ferrazino s'accroche. Or je ne pense pas qu'il soit véritablement prédominant. Alors quel est l'intérêt et quel est le risque pour la Ville? Il est parfaitement exact qu'il y avait un risque potentiel, si on avait accepté cette proposition ce soir et sans avoir reçu la lettre par laquelle M. Arditi s'engage à ne déposer aucune demande de dommages-intérêts suite à la perte de droit à bâtir consécutive à ce plan de site. On en prend acte; il n'y a donc aucun risque financier. Par contre, en suivant le magistrat, on bloque tout. On pourrait imaginer une possibilité d'accord sur la base de cette lettre, puisque c'est le seul problème en cause. A ce moment-là, je vous proposerais de voter un préavis favorable, cela paraît tellement plus logique, le préavis favorable conditionnant l'établissement d'une convention qui concrétiserait les propos tenus dans cette lettre pour que la Ville ne perde pas d'argent dans cette affaire. Il faut vraiment essayer de chercher des arguties juridiques pour bloquer ce dossier, ce qui est tout à fait discutable, au niveau de l'éthique tout au moins.

Concernant les remarques que j'ai faites dans le rapport N° 468 A, premièrement, il faut rappeler une chose, c'est que la constellation politique était assez claire: il y avait une volonté de rejeter tout compromis avec M. Arditi. Très bien, le peuple en a décidé ainsi. Maintenant, compte tenu du fait que tout a été refusé à M. Arditi, on pourrait au moins le laisser rénover cette demeure, dans l'intérêt de notre patrimoine. D'ailleurs, les spécialistes de la conservation du patrimoine du Parti socialiste étaient parfaitement satisfaits des différentes propositions qui ont été faites auprès de la commission.

J'aimerais juste revenir sur deux éléments principaux dans l'histoire de ce dossier. Le premier, c'est un problème lié au mécanisme du référendum sur un préavis; je reviendrai sur cette affaire avec une motion. Je ne veux pas vous ennuyer ce soir à propos du mécanisme, vous l'avez aujourd'hui dans ce document. On peut toutefois relever une chose qui est quand même intéressante: l'autorité compétente pour prendre une décision n'est pas la Ville de Genève, puisque celle-ci ne donne qu'un préavis et que la loi sur l'administration des com-

munes (LAC) conduit la Ville à faire un arrêté soumis à référendum. Faire un référendum sur un préavis est quelque chose de très discutable. Il y a un problème de fond qu'il faudra un jour solutionner dans ce domaine.

On m'a taxé auparavant de brutalité à l'égard des personnes qui ont soutenu le référendum. Je me suis en fait borné à reprendre le dossier et à en étudier les différentes étapes. Je me suis ainsi rendu compte qu'on avait fait croire un certain nombre de choses aux gens qui ont voté en toute bonne foi car, manifestement, ce qui a été promis n'a même pas été proposé. L'argument principal était: «On ne va pas bétonner cet endroit.» Le terme «bétonner» peut encore se discuter; on n'est pas en train de construire la tour Eiffel sur cette parcelle. On a tout simplement incité les gens à signer le référendum et à voter contre ce projet en leur promettant un parc public. Sans jamais préciser que cette parcelle était privée et que le seul moyen de concrétiser la volonté des gens qui souhaitaient peut-être avoir un parc public à cet endroit était de proposer un crédit pour acquérir cette parcelle. Cela n'a jamais été proposé, donc les gens qui ont soutenu le référendum et voté contre cet aménagement ont été trompés; je vous défie de me démontrer le contraire.

Le deuxième point contient un élément qui me semble important. J'ai eu l'occasion de débattre sur d'autres dossiers avec M. Ferrazino et d'autres représentants de l'Alliance de gauche ou des Indépendants, de SolidaritéS, on ne sait plus très bien. Enfin bref, des gens qui sont contre tout. Lorsque l'Alliance de gauche ou les tendances qui la représentent refusent quelque chose, je respecte parfaitement leur proposition; le peuple dit non. Mais ces groupes prétendent toujours avoir des propositions concrètes pour remplacer ce qu'ils rejettent. Ils disent: «Non à la place Neuve; on a des propositions concrètes.» On les attend. Ils disent: « Non à la place des Nations; on a des propositions concrètes.» On les attend. Ils disent: «Non au «parc» de Contamines, on a des propositions concrètes.» Mais la proposition concrète, dans ce dossier, c'est quoi? Vous n'avez jamais proposé d'arrêté pour que ce terrain devienne un parc public. Est-ce correct vis-à-vis des gens qui vous soutiennent et qui pensent qu'il y aura un jour un parc public à cet endroit? Vous êtes les défenseurs, à tort ou à raison, de la démocratie de quartier. Cela est votre doctrine; ce n'est pas forcément la nôtre. Alors, quand cela vous arrange, vous dites qu'il faut tenir compte de ce qui se passe dans un quartier: or, quand on regarde attentivement le résultat du vote, d'une part on constate que c'est dans le quartier concerné que les gens ont le plus voté et que, d'autre part, ils ont accepté le plan localisé à l'époque. C'est dire que c'était exactement le contraire du résultat du vote. Il faudrait peut-être un jour vous justifier vis-à-vis du conseil de ce quartier pour leur expliquer que votre conception de la démocratie de quartier est à vitesse et géométrie variables. La voix de quelqu'un qui habite Champel ou Florissant est beaucoup moins importante que celle de quelqu'un qui habite à Sécheron ou à Plainpalais, apparemment, puisque vous ne

tenez pas compte de ce type de résultat. Je dirais aujourd'hui que c'est la cerise sur le gâteau.

Tout a été dit sur ce dossier, il n'y a plus d'issue maintenant. Vous avez obtenu globalement ce que vous souhaitiez, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas d'immeuble à cet endroit: objectif atteint. Vous vouliez faire un parc public parce que c'est ce que vous avez vendu à vos électeurs. Or vous ne l'avez pas proposé; vous n'avez pas tenu parole. Dont acte. On nous demande tout simplement d'entériner l'existant. On peut compliquer la situation avec un plaisir hallucinant, évidemment; M. Ferrazino a dû se délecter: ce dossier n'est pas totalement clair mais le problème est relativement simple. M. Arditi ne demandera pas de dommages et intérêts; il ne demandera pas de dédommagement pour une expropriation matérielle. M. Ferrazino hoquette dans son coin. Vous n'êtes pas député, Monsieur, vous êtes magistrat, un peu de tenue peut-être...

La présidente. Vous parlez en tant que rapporteur, Monsieur de Freudenreich.

Pierre de Freudenreich. Excusez-moi, Monsieur Ferrazino, mais c'est assez inhabituel qu'un magistrat intervienne pendant que quelqu'un parle. Peut-être qu'au Grand conseil vous avez d'autres méthodes. Mais si je pouvais terminer, cela me ferait plaisir.

Manifestement, aujourd'hui, on peut conclure cette affaire. Vous avez reçu un engagement écrit; je demande au bureau de distribuer cette lettre, qui est signée. Cette lettre n'est pas un fantasme, c'est une réalité, elle existe. C'est un engagement formel écrit. Si on met en doute l'engagement de cette personne parce qu'on pense que c'est quelqu'un qui n'est manifestement pas honnête ou qui ne tient pas sa parole, on vote un préavis favorable et on conditionne ce vote favorable à la signature d'une convention qui concrétiserait cet accord. A ce moment-là, tout le monde serait rassuré et, à mon avis, le résultat conviendrait à tous. Sinon, Mesdames et Messieurs, proposez un arrêté pour acheter cette parcelle; et peut-être que le propriétaire souhaite encore la vendre. Je vous remercie.

Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs, la Ville de Genève n'a pas à faire les frais – et le mot est choisi – dans cette affaire, d'une propagande en faveur d'un référendum qui s'est révélée mensongère, même si celui-ci a été accepté depuis par le peuple.

On a promis un parc public sans vouloir le payer. C'est la seule vérité que je connaisse dans cette affaire. La clause d'utilité publique, de par la loi, doit être levée lorsque l'autorité qui l'a demandée n'en a pas fait usage en temps opportun. Une volonté contraire n'a pas été manifestée en temps utile. Le juriste du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a informés en commission que la non-abrogation de la clause d'utilité publique nous mettrait dans une situation d'expropriation matérielle, causant un préjudice financier que la Ville de Genève devrait compenser. Faut-il donc que nous payions cela?

Dès lors, la proposition du Conseil administratif était, comme le dit justement Robert Pattaroni, frappée au coin du bon sens. Mais maintenant le Conseil administratif nous dit exactement le contraire. J'ai donc une question à poser à ce Conseil administratif. A quoi peuvent donc bien servir les nombreux juristes employés par l'administration municipale, et plus particulièrement ceux du département des constructions, si c'est pour présenter des propositions aussi absurdes que celle que M. Ferrazino décrit maintenant à notre Conseil municipal? Faut-il absolument être avocat pour comprendre ses propres actes lorsque l'on est conseiller administratif?

Cette hypothèse, Mesdames et Messieurs, m'effraie, car, s'il y a bien un endroit où la démocratie se perd aussi sûrement que dans un goulag, c'est bien dans les tribunaux. Ce qui est effrayant, c'est que, il y a moins de deux mois, le Conseil administratif nous a fait une proposition en nous avertissant que, si on ne l'acceptait pas, on allait devoir payer des indemnités, cela avec l'appui du juriste du DAEL; maintenant, M. Ferrazino, qui a repris le siège de M^{me} Burnand, prétend au contraire que l'acceptation de cette proposition nous expose à une demande de dommages-intérêts.

En ce qui me concerne, Mesdames et Messieurs, devant une alternative aussi foireuse, je préfère m'abstenir, parce que je ne peux pas croire que l'ancienne conseillère administrative nous ait menti dans cette affaire.

M. Guy Savary (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le PDC aimerait pour le moment poser une question au sujet de la procédure et avoir une certitude quant aux possibilités qui se présentent à nous.

D'abord, permettez-moi une intervention personnelle. Lorsqu'on s'abstient, dans certains votes, cela paraît fade, cela peut sembler être une manière de contourner certaines choses. Moi-même, lors du vote à la commission, je me suis abstenu pour la simple et bonne raison que j'avais l'intime conviction – et mon parti n'avait droit qu'à un seul commissaire pendant la législature précédente, je le rappelle – qu'on n'avait pas fait le tour du sujet et qu'il y avait encore des élé-

ments à traiter. M. Ferrazino, ce soir, nous l'a prouvé. Par protestation, si j'ose dire, contre le fait que la commission ne pouvait pas encore auditionner les nouveaux magistrats, je me suis abstenu pour montrer ma désapprobation face à la non-instruction définitive de cette affaire.

M. Ferrazino nous a proposé de déposer une demande de suspension auprès de M. Moutinot. Il fallait également établir, à ses yeux, une convention avec M. Arditi, mais la question que je pose au nom de mon groupe concerne surtout la demande de suspension adressée à M. Moutinot. N'est-il pas envisageable de renvoyer ce dossier en commission de l'aménagement malgré les délais? Lors de précédents plans localisés de quartier, nous avons demandé des prolongations qui ont été accordées. Cela tombe peut-être mal, parce que cela provoquerait deux mois d'interruption de travaux, mais ne pourrions-nous pas envisager, en déposant justement cette demande de suspension auprès de M. Moutinot, un renvoi en commission avec un délai supplémentaire? On pourrait approfondir l'étude de ce dossier et, dès la reprise, en septembre, conclure l'affaire. Une autre solution serait éventuellement de refuser cette proposition aujourd'hui pour que M. Moutinot nous en présente une nouvelle.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, secrétaire.)

Le président. Il y a encore cinq personnes inscrites, mais je passe la parole à M. Ferrazino pour qu'il puisse vous répondre.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Savary, votre proposition est frappée au coin du bon sens – comme disait quelqu'un tout à l'heure – puisque c'est précisément pour nous permettre d'examiner durant l'étée ces différentes questions que j'ai demandé à M. Moutinot de suspendre la procédure. Le département m'a à regret répondu négativement, en invoquant notamment ma force de travail prétendument légendaire. J'ai donc mis à profit cette force de travail, mais j'arrive à ce résultat ce soir. Par conséquent, il y a beaucoup de questions et peu de réponses. En tout cas, il n'existe pas de réponses définitives et satisfaisantes et la procédure que vous appelez de vos vœux était également celle que je souhaitais, mais aujourd'hui il n'est plus possible d'y recourir.

Si nous ne préavisons pas ce soir, nous dépasserons le délai de soixante jours qui nous est imparti, et, je l'ai dit précédemment, l'absence de préavis de la Ville vaudra préavis favorable. Nous sommes contraints et obligés de préavis ce soir,

malgré la demande expresse que j'ai formulée pour suspendre la procédure, le département cantonal l'ayant refusée. C'est la raison pour laquelle je vous demande de préavis négativement.

Je rappelle une fois encore que, si nous n'arrivons pas à trouver une solution qui convienne aux uns et aux autres, nous pourrions recommencer une procédure d'abrogation partielle du plan d'extension en septembre ou en octobre. La Ville aurait de nouveau son préavis à donner et cette fois-ci nous serions dans cette enceinte avec tous les éléments du dossier en main et vous pourriez voter en connaissance de cause.

M. Bernard Lescaze (R). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes effectivement devant une situation particulièrement délicate. Qu'il me soit d'abord loisible de dire que, sur le plan strictement politique, au sujet des conséquences politiques du vote référendaire concernant la villa Joly, je donne entièrement raison à M. de Freudenreich. Nous sommes aujourd'hui dans une espèce d'impasse juridique qui, je crois, n'a malheureusement pas été prévue par les services juridiques de la Ville. Alors, les services juridiques du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de M. Moutinot étaient-ils mieux avertis? Je n'en sais rien.

Ce qu'il faut d'abord dénoncer, ce sont effectivement les promesses qui avaient été faites à des électeurs, selon lesquelles un parc public serait aménagé, promesses, qui n'ont pas été tenues par la majorité du Conseil administratif d'alors – qui était quand même une majorité alternative. On ne nous a jamais soumis de proposition d'acquisition; on ne nous a même pas demandé notre avis. Le Conseil administratif d'alors n'a jamais voulu engager une dépense. Sans doute n'avait-il pas l'argent ou pensait-il que cet investissement n'était pas nécessaire. Surtout, il savait qu'en réalité l'acquéreur de la parcelle souhaitait la garder et s'y établir. L'espace de verdure privatif profitait quand même à tout le quartier, même s'il n'était pas accessible.

Le second point que je tiens à soulever, toujours sur le plan politique, c'est qu'effectivement le groupe radical est favorable à l'usage privé de cette villa et à la demande du propriétaire qui souhaite transformer son petit bâtiment rural et y mettre les bureaux de sa fondation; 260 mètres carrés, cela n'est pas grand-chose. Nous pensons que c'est une demande légitime et profitable à toute la communauté des citoyens de Genève. Cette modeste demande peut être acceptée quels que soient les projets futurs de M. Arditi sur cette parcelle. On a parlé d'éventuelle donation, de legs; il peut aussi régler simplement sa succession. Ce n'est pas notre problème et cela ne doit pas entrer en ligne de compte. Donc, sur le plan politique, la situation est claire: oui à M. Arditi; qu'il aménage ses bureaux.

En revanche, sur le plan juridique, il faut bien reconnaître que les arguments qu'a développés le conseiller administratif sont d'une très grande force. Nous ne pouvons pas d'un cœur léger accepter de devoir dédommager un acquéreur en vertu de l'article 14 de la loi sur l'extension. Nous n'aurons pas la parcelle, puisque le crédit n'a jamais été présenté; nous ne pouvons pas prendre le risque de devoir au fond payer la même somme – ou presque – que celle que nous aurions dû payer pour avoir la parcelle, sans l'avoir. C'est en tout cas un risque que je ne prends pas.

Je suis d'ailleurs un peu étonné de découvrir aujourd'hui qu'un certain nombre de renseignements de nature juridique n'ont été portés ni à la connaissance de la commission ni à la connaissance du conseiller administratif et que, en l'espace des quarante-huit heures imparties pour vérifier un certain nombre de choses, ces réponses n'ont pas pu être données, faute de personnel qualifié disponible – je suis d'accord qu'on est à la veille des vacances. Toujours est-il qu'il y a là, véritablement, une lacune; c'est également dommage qu'un tel projet nous soit proposé à fin juin.

Dans ces conditions, en tant que juriste, je reconnais que, ce soir, j'ai plutôt l'intention de refuser ce projet, à la condition expresse qu'au mois de septembre on obtienne un accord signé par le propriétaire et non pas seulement par son avocat, bien que je ne doute pas que M^e Jean-Jacques Martin ait une procuration complète. Je tiens d'ailleurs à dire ici à M. le conseiller administratif que le débat dans cette salle se déroule entre lui et nous et qu'il n'a pas à s'adresser à des personnes assises à la tribune du public, de quelque manière que ce soit, quelle que soit la personne qui s'y trouve. Le débat doit être confiné en bas et non pas en haut. C'est d'ailleurs pour cela que les conseillers municipaux ne peuvent pas aller à la tribune. Je tiens quand même à le dire alors que nous connaissons tous M^e Jean-Jacques Martin.

Donc, sur le plan juridique, il faut que l'on ait l'engagement très ferme du Conseil administratif et du Conseil d'Etat de présenter à nouveau le même projet, accompagné d'une convention en bonne et due forme signée par les parties, nous garantissant que la Ville ne fera pas l'objet d'une demande d'indemnité.

Pour notre part, nous sommes favorables à ce que le propriétaire de la parcelle puisse aménager son bâtiment rural et y loger sa fondation.

J'ai une petite inquiétude. Je suis quand même sensible au fait que M. Moutinot, conseiller d'Etat, n'ait pas voulu accorder à la Ville un délai supplémentaire pour traiter cette affaire. Normalement, cela se fait; alors je me tourne vers la majorité alternative pour que les gens qui sont proches du conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement lui deman-

dent instamment de prendre en considération les intérêts financiers de la Ville et de présenter une nouvelle fois le même projet au mois de septembre. Cela ne dépendra pas du Conseil administratif seul. C'est assez ennuyeux, parce que l'on a l'impression que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ne sont pas tout à fait sur la même longueur d'onde, ce dont pâtissent d'une part le propriétaire et d'autre part la Ville de Genève, ce qui est extrêmement fâcheux.

(La présidence est reprise par M^{me} Alice Ecuillon, présidente.)

Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsqu'on ne participe pas aux travaux de la commission, on se base sur le rapport. En l'occurrence, M. de Freudenreich s'est dévoué pour l'établir et on lui reproche une divergence d'opinion par rapport à d'autres ici présents. J'ai lu attentivement ce rapport, parce que j'avais été en contact à l'époque avec les référendaires qui m'avaient interpellé en tant que membre de la commission de l'aménagement et que c'est un débat qui m'intéresse. Monsieur de Freudenreich, je ne sais pas combien de temps vous avez eu pour faire ce rapport, mais il n'y a pas grand-chose sur l'affaire Arditi et cela passe à côté comme si c'était une petite entreprise qui va faire une petite bricole. J'ai reçu des documents; je ne sais pas à qui ils ont également été envoyés, mais il y a des choses que moi, en tant que rapporteur – Monsieur de Freudenreich, je vous le dis franchement, sans vous faire de reproches – j'aurais mises dans ce rapport. Je pense qu'ils doivent être évoqués dans cette discussion de ce Conseil municipal.

En effet, j'ai appris certaines choses, dont je ne pourrais même pas parler, parce que je ne voudrais pas me retrouver devant le juge d'instruction. Il n'y a aucune raison d'accorder une autorisation de construire à M. Arditi, qui a supprimé son domicile à Genève, sitôt après sa naturalisation à fin 1989, avant de le rétablir tout récemment après une intervention au Grand Conseil au sujet de sa situation fiscale. Il n'y a aucune raison de lui accorder la faveur de pouvoir réaliser une construction nouvelle qui, en raison de son affectation administrative, viole les règles du plan localisé de quartier. Les projets d'aménagement de cette parcelle violent ces règles à double titre, puisqu'ils impliquent un changement d'affectation d'un bâtiment existant et la construction d'un garage hors sol. A moins que ce propriétaire n'offre une contrepartie digne d'intérêt. C'est là où je me demande si la commission a contacté, etc. Là, je laisse l'interrogation en suspens.

A ce sujet, le soussigné du comité référendaire signale que, lorsque M. Arditi l'a contacté pour lui montrer les plans de son projet, il lui a déclaré que, si celui-ci

pouvait se réaliser, il ferait don de son bien immobilier à la Ville de Genève à son décès. Ce sont des choses dont il faut discuter dans cette salle et l'on peut se poser à ce sujet un certain nombre de questions.

J'ai appris par le comité référendaire que M. Arditì avait gardé son domicile à Genève sous le nom de sa femme et des enfants et que lui avait disparu à Athènes pendant sept ans. Pendant cette période, il n'a pas payé d'impôts; même le Grand Conseil s'est occupé de cette affaire. Il y a des choses, Mesdames et Messieurs, qui nous laissent un petit peu soupçonneux; on se demande quelle est cette affaire. Qui a des intérêts là-dedans? On voit que certaines personnes haut placées veulent un plan localisé de quartier et un aménagement en conséquence.

Mesdames et Messieurs, vous êtes des représentants de la population. Je pense qu'on doit suivre le conseiller administratif qui s'est occupé de cette affaire. Si vous acceptez la modification proposée par l'Etat, ce n'est pas un doigt que vous mettez dans l'engrenage, mais le bras complet. La population s'est exprimée sur cette affaire; je ne prendrai pas la responsabilité de m'opposer à la volonté populaire. Je pense qu'il faut remettre le dossier sur la table. Le conseiller administratif et le conseiller d'Etat, malgré certaines décisions ultérieures, doivent revenir en arrière et nous présenter quelque chose de concret à la rentrée de septembre. La commission doit travailler dans un véritable esprit de concertation et négocier un contrat qui tienne compte des intérêts de l'association de quartier, du Conseil administratif, du Conseil d'Etat et de M. Arditì. Bref, que l'on ait quelque chose de valable. Mais, ce soir, ceux qui voteraient cette modification prennent une sacrée responsabilité et devront en assumer les conséquences.

M. Sami Kanaan (S) Je dois dire que nous sommes dans une situation extrêmement désagréable. Nous discutons d'une proposition du Conseil administratif et, au moment où nous devons voter, le Conseil administratif – car c'est le même organe même si les personnes changent – nous informe que, finalement, la situation est totalement différente de ce qui a été dit et nous recommande de refuser cette proposition.

Comme cela a été dit: deux juristes, trois opinions. M. Ferrazino a peut-être raison, peut-être pas. J'espère et je suppose qu'il a bien réfléchi sur les arguments et les informations qu'il nous a transmis ce soir. A ce stade, nous n'avons aucun élément qui confirme ou infirme ces nouvelles informations. Qui plus est, s'il fallait une preuve, nous avons ce soir la confirmation, et c'est peut-être sur ce point-là que je rejoins éventuellement le rapporteur, que les procédures d'aménagement dans ce canton sont vraiment problématiques. Nous sommes ici dans un organe parlementaire et pas au tribunal, pour autant que je le sache. Nous sommes bombardés de lettres et d'argumentations juridiques, certaines anciennes, d'autres récentes et j'ai plus l'impression d'avoir les pièces d'un dossier pour un tribunal

que des argumentations politiques propres à un conseil qui, en principe, doit faire des choix avec le souci de préserver les intérêts de la population et des différentes parties en présence.

Nous avons été assez naïfs il y a quelques mois pour proposer, sous forme de résolution adressée à l'Etat et confirmée par un projet de loi déposé au Grand Conseil, une révision de la procédure d'aménagement, afin de la clarifier et de spécifier que, dans certains cas de figure impliquant des enjeux très locaux, cela soit la commune, s'il s'agit d'une grande commune comme Genève, qui prenne position et, s'il s'agit d'enjeux majeurs, dont l'impact dépasse le cadre d'un quartier, par exemple, que cela soit l'Etat.

Il n'y a pas eu de suite à cette résolution pour l'instant et nous continuons à débattre de cet espèce de fatras, en tout cas perçu comme tel, où, honnêtement, un conseiller municipal non juriste ne peut tout simplement plus prendre position correctement et de manière honnête et sincère, quelle que soit ensuite la position sur le fond. Quand la loi est limpide – et c'est rarement le cas, on est bien d'accord – on applique la loi. Dans une loi, il y a presque toujours une marge d'interprétation et c'est notre rôle ensuite de l'interpréter. Seulement il y a une limite à l'exercice. Ici, nous avons une multiplicité d'instruments et de niveaux décisionnels et, en fait, si nous étions cohérents, nous devrions refuser de jouer ce jeu qui n'a plus aucun sens. On ne peut franchement pas prendre position sur le fond aujourd'hui, compte tenu de ces nouveaux éléments. Nous estimons que, jusqu'à un certain point, les acteurs directement impliqués – c'est l'impression que cela donne – font un mauvais usage du droit pour manipuler la politique au bénéfice de leurs intérêts, quels qu'ils soient – en l'occurrence, il s'agit des intérêts privés du propriétaire, d'intérêts de comité référendaire – et je ne suis pas sûr que les différents acteurs directement impliqués ont toujours pour souci l'intérêt général.

C'est pourquoi nous insistons une fois de plus et nous souhaitons que le changement de magistrat ouvre cette discussion en collaboration avec l'Etat. Nous souhaitons entamer enfin cette révision sur les procédures d'aménagement, non pas pour retirer à la Ville toutes les compétences, comme le souhaiteraient peut-être certains, mais pour clarifier la procédure et confier à la Ville la maîtrise de son sol quand il s'agit d'enjeu locaux comme un PLQ sur une petite zone de quartier et éventuellement élaborer une procédure plus simple pour les enjeux majeurs.

Sur le fond, nous avons soutenu à l'époque le projet qui a été combattu par voie référendaire. Sur la base des éléments de l'époque, nous avons estimé que c'était un compromis raisonnable – pas fantastique, mais raisonnable. Il a été refusé après qu'on a émis un certain nombre de promesses, en particulier celle d'un terrain qui servirait ensuite de parc public. Apparemment, à l'époque, le seul

moyen de réaliser ce parc était d'acheter le terrain. Je peux vous dire, et là je n'engage pas nécessairement mon groupe, que nous n'avons jamais pris position là-dessus. Personnellement, si on devait aujourd'hui dépenser des millions pour acheter cette parcelle, je m'y opposerais, si nécessaire par référendum, car, si nous devons investir nos millions, ce n'est sûrement pas pour ajouter encore un espace vert dans un quartier déjà richement doté en la matière. Il y a d'autres quartiers qui en ont plus besoin. Aujourd'hui, on apprend qu'on n'a pas besoin d'acheter la parcelle; qu'on a ce parc de toute façon puisque le terrain est inconstructible. Nous ne pouvons donc plus vraiment prendre position sur le fond. Il faut voter ce soir et l'abstention n'est pas une bonne solution dans ce cas, puisqu'il se trouve que notre groupe influence la majorité dans ce Conseil sur ce dossier.

Vu la situation nouvelle, nous allons finalement voter un préavis défavorable, en dépit de ce qui s'est passé en commission, mais je dis très clairement que ce n'est pas parce que nous sommes contre la solution proposée. C'est uniquement parce que nous n'avons pas les éléments pour nous prononcer de manière définitive et, par conséquent, nous ne prenons pas la responsabilité de soutenir un projet si nous n'avons pas toutes les garanties qu'il tient la route. Par contre, notre préavis défavorable met la responsabilité entre les mains du magistrat et du Conseil administratif qui devra ensuite vérifier et confirmer ce qu'il a dit. Nous n'assumons en tout cas aucune responsabilité quant à la suite de ce dossier. A ce stade, c'est au Conseil administratif de prouver qu'il avait raison, puisqu'il se permet de renverser la vapeur de manière aussi radicale. Nous voterons donc un préavis défavorable et nous espérons que cette situation ne va pas durer pendant deux ans. Nous insistons très vivement sur la nécessité de trouver une solution rapide à cette affaire d'ici la rentrée. Je vous remercie.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Pour les Verts, l'opinion ne varie pas; nous sommes constants. Nous avons refusé ce projet à l'époque en tant que membres du comité référendaire et nous persistons à proposer ici encore un préavis défavorable.

Cependant, il est vrai qu'il y a beaucoup de points juridiques à régler et à supprimer, si l'on veut être au point sur ce dossier. Il est vrai qu'il y a eu plusieurs décisions juridiques, plusieurs plans, qui se sont superposés – M. Ferrazino nous l'a démontré. C'est ce qui explique que l'on soit actuellement dans une situation inextricable et, quoi qu'on vote ce soir, on n'est pas sûr du résultat qu'on obtiendra. Dans ce dossier, ce qui était important pour nous, c'était déjà de préserver un espace de verdure. C'est fait. Nous voyons toujours à long terme et nous pensons qu'il sera peut-être ouvert au public; en tout cas, nous l'espérons. Je souhaite que ce ne soit pas dans cinquante ans, mais on ne sait jamais.

Nous proposerons donc un préavis défavorable. Même si on a bien lu le rapport de M. de Freudenreich, on sait très bien que cela peut être aussi l'instrument pour passer outre la décision du Conseil municipal, comme cela a déjà été fait à d'autres occasions. Si M. de Freudenreich avait bien lu son rapport, il voterait aussi un préavis défavorable.

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous tenons en premier lieu à manifester notre satisfaction suite à la position du Conseil administratif concernant ce dossier.

Cette décision marque un tournant que nous espérons décisif pour l'ensemble de la politique d'aménagement de notre exécutif. Nous souhaitons vivement que cela soit l'amorce d'une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire, qui prenne davantage en compte les intérêts de la population que la politique conduite ces dernières années qui a été ponctuée par de multiples désaveux au cours des votes référendaires, comme ce dossier, d'ailleurs, présenté ce soir par le Conseil administratif, voté par une majorité puis rejeté par la population lors du vote référendaire.

Le projet sur lequel notre Conseil doit donner un préavis concerne un projet de loi qui vise à abroger la clause d'utilité publique grevant la parcelle 1234 située à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet. Il s'agit aussi d'abroger partiellement le plan d'extension du quartier Malagnou-Contamines pour donner des droits à bâtir supplémentaires sur cette parcelle et, surtout, remettre en cause la volonté exprimée par le peuple, qui a refusé, en juin 1997, une précédente tentative d'abroger le plan concerné. Les mesures de substitution proposées par l'adoption d'un plan de site sont insatisfaisantes. Précisons que, si les besoins scolaires du quartier sont satisfaits, il suffit alors de modifier le plan d'aménagement en précisant que la construction scolaire prévue sur cette parcelle est supprimée du plan. Il serait par contre particulièrement choquant que cette parcelle soit dégrevée des autres contraintes auxquelles elle est soumise par le plan localisé de quartier, soit l'interdiction de réaliser des constructions nouvelles, tout particulièrement des bureaux, l'obligation de maintenir un jardin et l'interdiction de poser une clôture.

La société immobilière propriétaire à l'époque de cette parcelle, de même que son nouveau propriétaire, n'ont fait aucun recours contre ce plan d'aménagement. Les prétentions en matière d'expropriation matérielle seront donc irrecevables. Pour éviter une demande de dédommagement contre la Ville de Genève, prévue lorsqu'un plan d'extension est modifié ou supprimé, il est important que la Ville de Genève n'accepte pas l'abrogation de plan localisé de quartier en ce qui concerne cette parcelle. Nous venons d'apprendre que le propriétaire déclare renoncer à toutes prétentions éventuelles. Mais l'exposé des motifs du projet de

loi qui est soumis au préavis ne fait pas mention d'une telle éventualité. Dans ces circonstances, notre groupe considère qu'il n'est pas nécessaire d'abroger la partie du plan d'extension grevant la parcelle 1234. Il suffit de modifier le plan localisé de quartier en supprimant le projet de bâtiment scolaire prévu et d'adopter le plan d'extension en conséquence. Il n'y a donc aucune raison de modifier le PLQ, qui a fait l'objet d'une approbation du Conseil municipal et qui ne peut pas être modifié sans son accord. Nous vous proposons d'adopter en lieu et place le plan de site soumis au préavis du Conseil municipal pour la parcelle 1234. Merci.

La présidente. J'ai le plaisir de saluer à la tribune M^{me} Barbara Polla, notre ancienne collègue du Conseil municipal et députée.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, ce genre de situation donne l'impression au conseillers municipaux d'être des marionnettes et c'est un sentiment extrêmement désagréable. C'est d'autant plus désagréable, Madame la présidente, que nous avons eu – c'est toujours le cas, semble-t-il – un Conseil d'Etat réputé compétent, qui, à l'époque, nous a incités à aller de l'avant en adoptant ce plan. Le Conseil administratif, de majorité alternative, comme cela été rappelé, nous a également encouragés à adopter ce plan. Après les élections et la formation d'un nouveau Conseil administratif, où siègent encore plusieurs anciens, le porte-parole de ce Conseil administratif nous déclare que les précédents se sont trompés et que nous devons à présent refuser ce même plan. Cela peut arriver – comme le dit M. Lescaze – mais il ne faut pas s'étonner qu'une large partie de la population ait des doutes sur la crédibilité des pouvoirs politiques; cela, je pense qu'il fallait le dire en préambule à cette intervention.

Ensuite, comme cela a été rappelé très justement tout à l'heure par la représentante du parti des Verts, quelle que soit notre décision, le Conseil d'Etat peut très bien passer outre. Théoriquement, c'est vrai, mais, en réalité, nous l'avons déjà vu à plusieurs reprises, quand le Conseil municipal accepte un projet que la population refuse ensuite par référendum, le Conseil d'Etat n'ose plus bouger. Cela a été le cas notamment avec le PLQ du quartier du Mervelet, au sujet duquel un vote public doit avoir lieu. Autrement dit, dans le fond, cette situation ne nous permet pas d'user des pouvoirs qui nous ont été conférés, ni de respecter le serment auquel nous avons dû nous soumettre. On devrait alors avoir la possibilité de ne pas prendre part au vote, n'ayant pas reçu l'information pertinente. Voilà la position la plus correcte que nous puissions adopter ce soir.

Encore une ironie qu'il faut relever à propos des tenants de la démocratie de quartier, ceux qui pensent que les gens qui habitent près du lieu d'un projet doivent être entendus en premier – et si on l'entend deux fois, ce n'est pas grave: lors

du vote à propos de ce projet de Contamines, tous les habitants des quartiers voisins ont dit oui et ceux qui ne savaient pas forcément où se trouvait l'objet soumis au vote ont dit non. On voit que nous sommes dans des contradictions majeures et j'estime que nous ne pouvons pas considérer la question qui nous est posée comme étant réelle; elle est un peu surréaliste. Puisque «ne prend pas part au vote» n'existe pas encore, l'attitude la plus proche se situe au fond dans l'abstention. C'est une abstention que l'on pourrait qualifier non pas de dynamique ou de constructive, mais d'un peu ironique et d'un peu méprisante envers les autorités, qui nous font tourner en bourrique.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il y a quinze jours, M. le conseiller administratif Ferrazino mettait les rieurs du Conseil municipal de son côté en disant que «quand un avocat a un mauvais dossier, il parle d'autre chose.» Aujourd'hui, je crois que je dois m'incliner devant le talent en la matière de M. Ferrazino. Nous étions supposés parler d'un plan de site et de la villa Joly; nous voilà parlant des dommages et intérêts éventuels que la Ville serait, éventuellement, appelée à payer à la Financière Arditi. Vraiment, c'est un brillant tour de passe-passe que M. Ferrazino réalise ici.

Chacun ici sait bien que l'objectif premier de M. Ferrazino, en empoignant ce dossier, était de le tourner à son profit et de s'en servir pour réaliser ses promesses électorales. C'est du moins en ces termes qu'il s'exprimait à la commission de l'aménagement, disant que, effectivement, en ce qui le concernait, le suffrage populaire n'était pas un vain mot et qu'il s'emploierait à le rendre efficace. En fait, nous constatons, qu'il n'a pas trouvé les appuis politiques pour rendre efficace le suffrage populaire et qu'aujourd'hui il vous débite des arguties. Evidemment, parler de la villa Joly, c'est un mauvais langage; parler de ce que sont devenues les promesses électorales ou référendaires qui ont été faites est évidemment désagréable. Aujourd'hui, on nous brandit la menace des millions qu'il conviendrait de payer en dommages et intérêts en soulignant qu'en plus nous n'aurions pas la parcelle.

Une fois encore, si vraiment le Conseil administratif entend acquérir la parcelle, qu'il fasse une proposition, mais qu'il ne vienne pas jeter l'anathème. Monsieur le conseiller administratif Ferrazino a eu la sagesse pour étayer ses propos de vous lire l'article 14 de la loi sur l'extension; il vous l'a lu, je ne vais pas vous le relire. Ce qui est intéressant quand on étudie une loi, vous vous en doutez, c'est de lire les articles qui la précèdent et les articles qui s'ensuivent. Dans le cas présent, il faut déterminer en premier qui est débiteur – j'interrompais M. le conseiller administratif à ce sujet lors de son exposé; je le prie de m'en excuser. Si des dommages et intérêts étaient par hypothèse dus à la Financière Arditi, qui donc devrait les payer? On a effectivement une réponse – je vous remercie, Mon-

sieur le conseiller administratif, on est d'accord – ce qui crée le dommage, c'est la modification du plan d'extension. Qu'est-ce qui peut modifier le plan d'extension? Ce n'est évidemment pas un préavis municipal, c'est une loi. Donc, effectivement, la cause du préjudice est bel et bien la loi et, en conséquence, le débiteur qui s'impose tout naturellement est bien le Canton. Partant de là, on n'est pas étonnés de trouver, après l'article 14, un article 15 qui nous dit: «Toute demande de réparation du préjudice causé du fait du changement apporté à un plan d'extension doit être adressée par écrit et à peine de forclusion au Conseil d'Etat dans un délai de six mois.» Ainsi on vous brandit la menace des dommages et intérêts, pour autant qu'ils puissent être réclamés, ce qui relève de la pure conjecture juridique; on ne débat pas du droit de la Financière Arditi à exiger des dommages-intérêts, à quelque titre que ce soit. En tous les cas, la Ville, qui ne fait que fournir des préavis, ne peut en aucune manière être le débiteur de ces dommages et intérêts.

En conséquence, je regrette de vous le dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous êtes fait prendre dans un miroir aux alouettes. M. le conseiller Ferrazino, fort habilement, a brandi les millions; tous, ici – et en particulier les libéraux, mais je suis fier de voir que le nouveau conseiller administratif partage ce même souci – nous sommes sensibles au mauvais usage des deniers publics. Evidemment, personne n'entend que ceux-ci soient consacrés à des dommages et intérêts, surtout s'il est possible de les éviter. Evidemment, c'est un miroir aux alouettes qui marche; j'en suis très heureux, car cela augure utilement des débats futurs que nous pourrions avoir, mais, en l'espèce, c'est un faux débat.

Le débat qui est le nôtre porte sur l'affectation que nous entendons donner à la parcelle objet de plan d'extension ou de l'abrogation de ce plan d'extension. Les débats de la commission ont été sereins. Ils sont rapportés fort à propos dans le rapport produit par M. de Freudenreich. La commission en a tiré ses conclusions de manière fort sereine; il n'existe aucun motif sérieux de les remettre en cause. De grâce, ne vous laissez pas prendre à l'idée que des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit puissent être exigibles de la Ville. Cela devrait vous convaincre, outre le fait qu'un engagement écrit a été pris de ne pas en demander, si tant est que ce droit existait en l'occurrence et que la Financière Arditi, qui achète l'immeuble en connaissance de cause, puisse d'une quelconque manière s'en prévaloir.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, soyez attentifs aux propos que vous tient le Conseil administratif et souvenez-vous surtout des propos de M. Ferrazino: «Quand nous n'avons rien dans notre dossier, nous savons parler d'autre chose.» Je vous ramène au sujet, aujourd'hui, alors que M. Ferrazino vous promène sur les chemins vicinaux. Dans votre vote, pensez au fond du problème et ne vous laissez pas égarer. Je vous remercie.

M. Mark Muller (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis frappé de constater qu'il suffise qu'un magistrat évoque un certain nombre d'arguments juridiques, dans un débat qui devrait effectivement rester politique – je rejoins en cela l'intervention du représentant du Parti socialiste – pour que tout d'un coup plusieurs groupes changent d'avis et décident soit de s'abstenir, soit de voter différemment qu'ils ne l'ont fait en commission.

M. Ferrazino a effectivement essayé de vous troubler avec un certain nombre d'éléments juridiques et il y est parvenu. Je tenterai ici de vous expliquer et de vous convaincre à mon tour que ces éléments-là ne doivent pas vous amener à modifier votre position d'origine. Avant d'en arriver là, je voudrais citer les propos tenus par M^{me} Künzler qui expriment très clairement son embarras; elle a dit premièrement: «Nous sommes dans une situation inextricable» et ensuite: «De toute façon, quoi qu'on vote, on ne sait pas quel sort sera réservé en définitive à ces deux plans.»

Deux réponses à ces deux questions. Tout d'abord, la situation n'est pas plus inextricable qu'elle ne l'était lors du débat en commission – je tenterai de vous le démontrer tout à l'heure – la situation est exactement la même. Elle est relativement simple à mon sens. Ensuite, quoi qu'on vote et quoi que le Conseil municipal ait jamais voté s'agissant d'un préavis à des plans, on ne sait de toute façon pas ce que le Canton va décider. Qu'il s'agisse du Conseil d'Etat pour le plan de site ou du Grand Conseil pour le plan d'extension, c'est un préavis, ce n'est pas une décision. C'est un préavis qui vaut tout autant, parfois plus, effectivement, s'il y a un vote populaire, que le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites ou d'une autre commission consultative. C'est un avis consultatif qu'on nous demande ici.

Je reviens maintenant sur certains des arguments évoqués par M. Ferrazino et tout d'abord au fait que nous devrions respecter le plan établi par le Grand Conseil de 1952. Eh bien non. Depuis 1952, vous le savez, la situation a changé du tout au tout, tant du point de vue politique que celui de l'urbanisation du canton et d'autres éléments du contexte dans lequel nous vivons. En outre, l'objectif du Grand Conseil, en 1952, était de préserver une zone de verdure; on nous l'a dit et répété. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le projet sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui ne remet pas en cause cet objectif. Au contraire, on nous propose un plan de site qui vise précisément à figer la situation actuelle. Un plan de site a ceci de caractéristique qu'il bloque tout développement et empêche toute construction supplémentaire dans un périmètre. Donc, à mon sens, il n'y a pas d'atteinte à la volonté politique du Grand Conseil de 1952.

J'en viens maintenant à cette fameuse question des indemnités pour expropriation matérielle qui semble nous avoir tous beaucoup troublés. A mon sens, il n'y a pas de problème d'expropriation matérielle. Tout d'abord, nous avons reçu

l'engagement écrit du représentant valablement mandaté de M. Arditi de ne pas demander d'indemnités pour expropriation matérielle. Je ne vois pas au nom de quoi nous remettrions cet engagement en doute. Au-delà de cela, l'article 14 que M. Ferrazino citait tout à l'heure et qui fonderait une éventuelle demande d'indemnité pour expropriation matérielle nous dit: «Lorsqu'un plan d'extension est modifié ou supprimé, le propriétaire qui a subi un préjudice du fait de l'interdiction de bâtir peut en demander la réparation.» M. Ferrazino nous a dit lui-même, tout à l'heure, que, lorsque M. Arditi a acquis la parcelle, il devait savoir à quoi s'en tenir et qu'aujourd'hui il ne devait pas se plaindre de la situation dans laquelle il se trouve. De fait, M. Arditi n'a aucune raison de demander une indemnité pour expropriation matérielle.

Enfin, je rappelle les propos de M. Pauli, juriste du département, qui disait en commission exactement l'inverse de M. Ferrazino, je le cite: «C'est le maintien de la clause d'utilité publique qui est de nature à autoriser M. Arditi à demander des indemnités pour expropriation matérielle.» Donc je vous invite à ne pas tenir compte de cet argument; à mon avis, effectivement, deux juristes, trois opinions, d'autant plus s'ils font de la politique

M. Ferrazino nous a également dit qu'il y a des servitudes sur cette parcelle. Je me demande bien au nom de quoi nous devrions tenir compte du fait qu'il y a des servitudes de droit privé sur lesquelles nous n'avons aucune prise. D'abord on ne nous a même pas certifié qu'elles existaient et on n'en avait pas parlé non plus lorsque nous avons voté il y a quelques années le projet qui a été refusé en votation populaire. (*Brouhaha.*)

En conclusion, je voudrais relever le fait que nos collègues socialistes tombent dans le piège qu'ils dénoncent eux-mêmes, c'est-à-dire le fouillis inextricable des lois genevoises en matière d'aménagement du territoire. Ils se laissent perturber eux-mêmes par ce fouillis, à juste titre, parce que c'est effectivement extrêmement perturbant, mais je regrette qu'ils aillent jusqu'à modifier leur position, jusqu'à ignorer la logique qui voudrait qu'ils soutiennent leur magistrat cantonal et qu'ils rejettent ce projet. Je vous remercie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux phrases, Madame la présidente. D'abord, j'ai écouté M. Muller parler de la clause d'utilité publique qui serait invoquée et je le remercie, car c'est encore un problème juridique supplémentaire que je n'avais pas abordé dans mon exposé tout à l'heure. Je ne suis pas du tout sûr qu'il existe une clause d'utilité publique. Il faudra que vous m'expliquiez – mais on en aura le temps tout à l'heure, car on ne va pas ennuyer tout le monde avec ce débat juridique – d'où vient cette clause d'utilité publique, car, pour ma part, en examinant le dossier, je n'ai pas vu de clause d'utilité

publique. Vous dites qu'elle figurait dans le plan de l'époque; c'est bien gentil, mais l'avez-vous vérifié? Je n'ai absolument aucune donnée à ce sujet. Je ne suis absolument pas sûr qu'en votant l'extension en 1952 on conférait *ipso jure* une clause d'utilité publique à cette parcelle. Je pense que cela mérite un petit examen, même si vous êtes très sûr de votre analyse du dossier. Quand on se réfère à des lois de 1952 qui ont été modifiées vingt-trois fois entre cette date et aujourd'hui, je pense qu'il faut être prudent et ne pas affirmer péremptoirement des vérités non vérifiées.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier celles et ceux qui ont accepté de reconsidérer leur position dans ce dossier et, si je ne sais les intérêts de qui certains défendent, je peux en tout cas vous dire que, au Conseil administratif, ce sont bien les intérêts de la Ville que nous défendons dans ce dossier.

La présidente. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Vaissade, vice-président du Conseil administratif, je lui cède la parole.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez que, lors des procédures d'examen en commission de l'aménagement et au Conseil municipal, lorsqu'il y a une modification de décisions au sujet d'un préavis, en général, plutôt que de refuser l'arrêté global en votant non, on transforme les articles de l'arrêté. C'est pour cela que je vous propose cet amendement du Conseil administratif, consistant à remplacer le terme «favorable» par «défavorable» aux articles premier et 2, l'article 3 étant évidemment supprimé. Mesdames et Messieurs, je vous propose donc cet amendement pour permettre de délibérer positivement:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – De donner un préavis *défavorable* à l'abrogation du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, dans sa partie formée par la parcelle 1234, index 1.

»*Art. 2.* – De donner un préavis *défavorable* à l'adoption du projet de plan de site N° 29020-136, situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, aux Eaux-Vives.

»*Art. 3.* – Supprimé.»

La présidente. Merci. Je voulais juste rappeler que l'arrêté qui était proposé émanait également du Conseil administratif. Je vous propose donc de voter l'amendement du Conseil administratif. Je vous prie de regagner vos places, Mesdames et Messieurs les conseillers, ce sera beaucoup plus facile pour compter.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et abstention du Parti démocrate-chrétien).

Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et abstention du Parti démocrate-chrétien).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres r) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis défavorable à l'abrogation du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, dans la partie formée par la parcelle 1234, index 1.

Art. 2. – De donner un préavis défavorable à l'adoption du projet de plan de site N° 29020-136, situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, aux Eaux-Vives.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral demande un troisième débat sur cet objet.

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi par le tiers des personnes présentes?

Mise aux voix, la demande d'un troisième débat n'est pas appuyée par le tiers de l'assemblée: le troisième débat est refusé.

L'arrêté devient définitif.

La présidente. Il est 22 h 55. Le président de la commission des finances avait demandé que les comptes soient examinés ce soir, alors je vais faire voter cette proposition.

Mise aux voix, la proposition d'examiner le rapport sur les comptes ce soir est refusée à une très large majorité (3 oui).

La présidente. Avant de vous souhaiter de bonnes vacances, j'aimerais vous rappeler demain les promotions des petits. Le cortège partira à 15 h et vous avez rendez-vous à 14 h 45 à la promenade Saint-Antoine.

7. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- N° 13, de *MM. Jean-Pierre Lyon* et *Souhail Mouhanna*: «Pour un projet de préretraite pour le personnel de la Ville»;
- N° 14, de *MM. Jean-Pierre Lyon* et *Souhail Mouhanna*: «Non aux salaires bloqués - Oui à des négociations avec les représentants du personnel pour d'autres solutions»;
- N° 15, de *MM. Jean-Marie Hainaut* et *Pierre Reichenbach*: «Application de la loi (LAC, art. 32) en matière d'urgence»;
- N° 16, de *MM. Jean-Marc Froidevaux*, *Guy Dossan* et *Robert Pattaroni*: «Pour des élections aux diverses commissions extraparlimentaires, conseils d'administration et conseils de fondation au système majoritaire corrigé par l'introduction d'une référence au système proportionnel»;
- N° 17, de *M. Roman Juon*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Gérard Deshusses*: «Non aux marronniers sans marrons».

8. Interpellations.

La présidente. Les deux interpellations suivantes ont également été annoncées.

- N° 3, de *M. Roman Juon*: «Plantons un arbre en l'honneur de la présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss»;
- N° 4, de *M. Roman Juon*: «Non, non et non au parcage abusif des voitures de la gendarmerie devant le poste du Bourg-de-Four».

9. Questions.

La présidente. Nous avons aussi reçu les questions écrites suivantes:

- N° 1, de *M. Pierre Maudet*: «Entretien de la desserte piétonne sise sous l'immeuble situé au 98-100, rue de Carouge»;
- N° 2, de *M. Jean-Pascal Perler*: «Remplacement de machines à laver»;
- N° 3, de *M. Roman Juon*: «Stationnement des voitures sur les quais»;
- N° 4, de *M. Roman Juon*: «Stade des Charmilles»;
- N° 5, de *M. Roman Juon*: «Initiative 300 logements».

La présidente. Je vous souhaite un bon retour chez vous. J'espère qu'on se retrouvera demain pour le cortège des petits, ce qui nous ira très bien. Sinon, je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances, pour ceux qui en prennent.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	570
2. Communications du bureau du Conseil municipal	570
3. Motion de M. Guy Mettan et M ^{me} Christina Matthey: «Pour commémorer la mort de François Le Fort» (M-11)	571
4. Rapport oral de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114 de la rue de Lausanne, parcelle 242, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-8 A)	574
5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 110 000 francs pour la journée du 22 septembre 1999 «En ville, sans ma voiture?» (PR-11) Troisième débat	578
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'adoption:	
– du projet de loi abrogeant pour partie le plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives;	
– du projet de plan de site N° 29020-136 situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines, aux Eaux-Vives (PR-468 A) ...	587
7. Propositions des conseillers municipaux	630
8. Interpellations	631
9. Questions	631

La mémorialiste:
Marguerite Conus